C.R.I.C. N° 171 (2010-2011)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique

Mardi 28 juin 2011

*Application de l’art. 151 du règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 4

Organisation des travaux..... 4

Examen de l'arriéré..... 4

Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010 (DOC. 4-IIIe (2010-2011) - N° 1)..... 4

Désignation d'un rapporteur..... 4

Exposé de Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes..... 4

Echange de vues

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M.Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, MM.Stoffels, Fourny, Tachenion, Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes..... 6

Questions orales

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'absentéisme des fonctionnaires wallons »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique 18

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le tiers investissement au bénéfice du photovoltaïque social »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 22

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le rappel à l'ordre de la Commission européenne concernant les performances énergétiques des bâtiments »;

Question orale de M. Desgain à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le retard de transposition de la directive PEB mis en évidence par l'Union européenne »

Orateurs : Mme la Présidente, MM. Crucke, Desgain, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 23

Question orale de M. Miller à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le potentiel géothermique de la Wallonie et plus précisément à Saint-Ghislain »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Miller, M. le Président, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 26

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'efficacité énergétique »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 27

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'enquête d'Agoria sur le coût du durable »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 29

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les primes « énergie » 2010 »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 31

Question orale de Mme Yerna à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la rénovation énergétique dans le logement social »

Orateurs : M. le Président, Mme Yerna, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 34

Question orale de Mme Yerna à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'obligation de relogement »;

Question orale de Mme Meerhaege à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la réforme du Code wallon du logement et de l'habitat durable »

Orateurs : M. le Président, Mmes Yerna, Meerhaeghe, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 36

Question orale de M. Mouyard à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les suspicions de fraude à la société de logement de service public « le Confort Mosan »;

Question orale de Mme Meerhaege à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le non-respect des règles d'attribution au « Confort Mosan » dénoncé dans un audit de la SWL »

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, Mme Meerhaeghe, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 39

Liste des intervenants..... 42

Abréviations courantes..... 43

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU LOGEMENT, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Présidence de Mme Annick Saudoyer, Présidente

- La séance est ouverte à 9 heures et 01 minute.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – Les questions orales :

- de Mme Trotta sur « la sécurité des agents du Service public de Wallonie » ;
- de M. Borsus sur « l'organisation de la politique de prévention à la Région wallonne » ;
- de M. Jeholet sur « la procédure de mutation des fonctionnaires wallons » ;
- de M. Borsus sur « le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs aux agents statutaires du Service public de Wallonie » ;
- de M. Borsus sur « le projet d'arrêté réformant le régime de mandats des fonctionnaires généraux du SPW et des OIP wallons » ;
- de M. Borsus sur « la convention sectorielle » ;
- de M. Elsen sur « l'avis motivé de la Commission européenne en matière de PEB » ;
- de M. Wesphael sur « la rationalisation de la distribution d'énergie sur le territoire wallon, rendue nécessaire par la hausse des tarifs de la distribution d'énergie (gaz et électricité) pour les ménages » ;
- de Mme Pary-Mille sur « le financement des grands logements construits par les sociétés de logement de service public » ;
- de M. Fourny sur « les questionnements formulés par l'UVCW à propos de l'obligation de relogement par le bourgmestre dans le cadre de la réforme du Code wallon du Logement », à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sont retirées.

L'interpellation de M. Borsus sur « le projet de réforme de l'espace francophone de la recherche et, notamment, le projet Waltech et la création de « plates-formes d'innovation » » à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, est retirée.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

Mme la Présidente. – Y a-t-il des propositions concernant l'arriéré ? Je constate qu'il n'y en a pas.

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2010 (DOC. 4-IIIe (2010-2011) — N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – M. Fourny est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de Mme Frippiat,
Auditeur adjoint à la Cour des comptes

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Frippiat.

Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes. – Dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010, parmi les matières qui intéressent la Commission de l'Énergie et du Logement, la Cour a examiné les points suivants.

Elle a examiné :

- le produit de la redevance liée à l'organisation du marché du gaz et de l'électricité ;
- les crédits liés au fonds énergie ;
- les crédits du programme 10.05 — audit ;
- les crédits du programme 12.22, équipement et fournitures ;
- les crédits du programme familles et troisième âge ;
- les crédits consacrés au programme recherche ;
- et enfin, les crédits consacrés au traitement du personnel du SPW.

Quant au produit de la redevance liée à l'organisation du marché, la recette dont le montant était prévu de 12,5 millions d'euros a été entièrement perçue.

Au niveau du fonds énergie, le produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz, était estimé à 13,8 millions d'euros.

Ce produit s'est élevé à 15,1 millions d'euros et est donc légèrement supérieur aux prévisions. Ces recettes sont cependant en légère baisse par rapport à celles de l'année précédente. Pour rappel, elles s'élevaient à 15,5 millions d'euros en 2009.

Les recettes perçues se ventilent comme suit :

- amendes appliquées aux fournisseurs d'électricité et aux gestionnaires de réseaux pour non-respect du quota d'énergie verte : 0,2 million d'euros ;
- redevances de raccordement aux réseaux électrique et gazier : 14,4 millions d'euros ;
- clôture plan de guidance énergétique : 0,2 million d'euros ;
- montants divers : 0,3 million d'euros.

En ce qui concerne le programme 10.05 consacré à l'audit, les crédits budgétaires 2010 afférents à ce programme s'élevaient à 0,7 million d'euros, engagés à hauteur de 0,5 million d'euros. Ceux-ci n'ont été ordonnancés qu'à concurrence de 14 %, du fait que les allocations de base 12.02 et 12.03 couvrent, pour l'essentiel, des marchés qui, bien qu'ayant été engagés en 2010, n'ont enregistré aucun ordonnancement cette année.

Pour ce qui est du programme 12.22 — équipement et fournitures-, le crédit non dissocié d'un montant de 2,4 millions d'euros à charge de l'allocation de base 74.07 affiche un taux de consommation en ordonnancement de 13 %, suite au fait qu'une part significative des commandes de véhicules a été effectuée tardivement dans l'année, dont notamment une commande de 79 véhicules pour un montant de plus d'un million d'euros, engagée le 29 décembre 2010.

Quant au programme famille et troisième âge — programme 17.14 -, suivant les objectifs de Barcelone, rappelés dans le programme justificatif 2010 de la ministre en charge de ces matières, les États membres devaient, pour 2010, mettre en place des structures de garde d'enfants pouvant accueillir au moins 90 % des enfants dont l'âge se situe entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire et 33 % des enfants de moins de 3 ans.

Le programme justificatif indiquait que, malgré les efforts consentis, la Région wallonne n'était pas en mesure d'atteindre le taux de couverture de 33 % pour les 0-3 ans, ce qui constitue notamment une des barrières à la participation des femmes au marché de l'emploi.

La Cour des comptes constate toutefois que le crédit d'engagement de l'allocation de base 63.01 a été seulement utilisé à concurrence de 21 % et concerne deux dossiers d'infrastructure.

Quant au crédit d'ordonnancement, il n'a été consommé qu'à hauteur de 20 %. Les ordonnancements correspondent à trois paiements effectués en faveur d'un même bénéficiaire.

Au niveau de la recherche, les crédits dissociés d'engagement du programme 18.31 sont passés de 165 millions d'euros en 2009 à 80 millions d'euros en 2010. Quant aux engagements réalisés, ils sont passés de 158 millions d'euros en 2009 à 71 millions d'euros en 2010.

Cette diminution résulte principalement de l'absence de crédits en 2010 sur quatre allocations de base liées au Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon qui totalisaient en 2009 des crédits d'engagement de 67 millions d'euros et sur lesquelles des engagements avaient été comptabilisés à hauteur de 63 millions d'euros.

En matière de crédits consacrés au personnel du Service public de Wallonie, les allocations budgétaires principales étaient réparties dans deux programmes en 2007 et dans dix en 2010. Les allocations budgétaires principales — AB 11.03 — représentaient 91 % du budget consacré aux ressources humaines en 2007, contre 89 % en 2010.

Les taux d'engagement et d'ordonnancement des crédits alloués aux dépenses de personnel sont, en moyenne, de respectivement 98 % et de 94 %.

Les engagements ont augmenté de 13 % et les ordonnancements de 8 % entre 2007 et 2010.

Ces variations doivent toutefois être interprétées avec prudence. En effet, l'analyse montre que la structure budgétaire de ces crédits est régulièrement modifiée. En outre, à côté des crédits destinés à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte des agents statutaires et contractuels des différentes directions générales, une provision interdépartementale a été constituée. Cette provision interdépartementale a eu, au fil des ans, des finalités variables.

De telles modifications ne permettent pas une comparaison intertemporelle à la lumière des seules allocations de base 11.03.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires se basent sur un relevé statistique des effectifs de l'année antérieure.

La Cour a compilé les relevés des effectifs communiqués dans les budgets 2007 à 2011, soit un état des lieux en 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, et est arrivée aux constats suivants.

Le nombre total d'agents au SPW diminue de 8 % entre 2006 et 2009. Mais il convient de relativiser ce chiffre car, parallèlement, les équivalents temps plein ne diminuent que de 1 %. La proportion d'agents statutaires passe de 66 % en 2006 à 70 % en 2009.

Ces chiffres doivent toutefois également être interprétés avec prudence.

En effet, la Cour a constaté :

- que, depuis l'élaboration du budget 2009, une série d'éléments essentiels pour l'analyse n'est plus communiquée dans les divers documents budgétaires ;
- que les hypothèses quant aux mouvements d'entrée et de sortie des agents statutaires et des agents contractuels sont décrites de manière très succincte ;
- et par ailleurs, que la date de référence sur laquelle se basent les prévisions budgétaires varie d'année en année.

Échange de vues

Mme la Présidente. – Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, je voudrais remercier la Cour des comptes pour le rapport qu'elle nous a présenté ce matin.

J'aimerais à la fois questionner la Cour des comptes et le ministre, ce qui me semble encore plus logique puisque ce sont des remarques qui ont été soulevées par la Cour des comptes mais qui appellent un certain nombre d'interrogations.

Ma première interrogation concerne les audits où une somme de 700 000 euros avait été budgétisée. La Cour parle de 500 000 euros mais en termes d'ordonnancement, on en est à 13,8 %. L'explication qui est donnée, c'est qu'il y aurait deux autres AB au sein du programme 12 qui permettraient de financer ces audits. Je comprends la logique parce que, « immobiliser » de l'argent au budget, quand on connaît le principe d'annuité du budget, ce n'est jamais une bonne mesure de gestion. Le ministre entend-t-il corriger le tir rapidement, soit supprimer les AB, soit ventiler les choses de manière plus spécifique ?

Concernant les achats de biens meubles durables, en fait, il s'agit essentiellement de véhicules et là, l'ordonnancement est de 12,9 %.

Il s'agit d'une commande de véhicules, plus précisément de 79 véhicules « verts ».

M. le Ministre se souviendra que nous avons eu un débat à cet égard à plusieurs reprises en commission avec le fameux « éco-score » qui prévoyait un minimum de 68 véhicules. Cette commande semble avoir été faite à la limite budgétaire, à la fin du mois de décembre, le 29, sinon les crédits pouvaient être purement et simplement reportés.

Monsieur le Ministre, si je veux avoir une explication de votre part aujourd'hui, ce n'est pas seulement parce j'estime que cela a duré fort longtemps pour arriver à une commande à la fin d'année sur un dossier aussi sensible en termes de symbolique. On parle bien de l'exemplarité des véhicules électriques.

Lorsque je vous interrogeais le 3 mai 2011 sur le marché, vous me disiez que l'administration mettait la dernière main au rapport d'analyse. J'ose croire — et nous sommes bientôt au mois de juillet — que 7 mois après la commande, l'administration a enfin pu terminer son analyse. Si ce n'était pas le cas, il faudra penser au fait que lorsqu'on fait des commandes à la Région wallonne, il faut attendre 3 ans avant que l'on puisse avaliser cette commande et avoir les véhicules ! Quelle efficacité pour ceux qui attendent les véhicules, ils ont le temps de prendre leur vélo, ce qui est peut-être une logique que certains partagent ! Mais a-t-on aujourd'hui ce rapport, peut-on livrer des conclusions et réellement nous dire pourquoi cela a pris autant de temps ? Qu'est-ce qui justifie ce retard ?

Quant à l'AB 63/01 — subventionnement pour la construction, agrandissements, aménagements de « Maisons de l'enfant » -, les remarques de la Cour des comptes sont criminelles pour M. le Ministre car elles posent qu'en engagement, 21 % ont été utilisés pour deux malheureux dossiers d'infrastructures et en ordonnancement, 20 % pour un seul dossier avec 3 factures pour ce seul dossier.

Je lisais encore ce matin dans la presse le besoin criant — et c'est le délégué général aux droits de

l'enfant qui le rappelait — en maisons de l'enfance, en constructions, en aménagements. Il rappelait d'ailleurs les objectifs de Barcelone en disant que nous en sommes très loin. Je parle essentiellement des moins de trois ans. C'est ce que j'ai lu ce matin et je suppose que vous avez lu le même article que moi.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je ne vois pas où l'on parle de Barcelone dans cet article.

M. Crucke (MR). – Je peux vous remettre l'article si vous le voulez. Je ne l'ai pas avec moi mais si vous le lisez bien, vous allez comprendre. Il y a toujours un message dans un article !

Nous sommes loin des 33%. Quand on voit ici l'engagement et l'ordonnancement si peu utilisés, comment expliquer cela ? N'y a-t-il pas assez de dossiers ? Les dossiers sont-ils mal montés ? Qui en est responsable ? L'administration, les communes, les ASBL ? Vous savez que le privé, au demeurant, attend une aide en la matière. Bien sûr, cela ne concerne peut-être pas le privé, mais il n'est pas logique que dans ce qui devrait être une priorité, l'on utilise aussi peu les aides. Je suis certain que cela est posé textuellement, ce manque de concertation entre les pouvoirs. Il faudrait plus de collaboration entre la Communauté française et la Région wallonne, et même entre les ministères, en mettant en avant qu'il y a une perte d'efficacité.

Cela vous permettra en même temps de répondre à une question d'actualité, puisque c'est le journal de ce matin, si vous n'êtes pas d'accord avec ce que dit le Délégué général aux droits de l'enfant.

En termes de recherche, ce qui est pointé par la Cour des comptes, c'est la sous-utilisation des crédits. On est quelque peu dans le même cas de figure.

Il y a aussi trois ou quatre éléments sur lesquels j'aimerais vous entendre.

Tout d'abord, je pointe la longueur des délais pour l'approbation des projets. Et si je dis « délais longs », traduisez « délais trop longs ». C'est le genre de question que je ne voudrais pas poser la première année de votre mandat ministériel, parce qu'on récupère les traditions qui existent au sein de l'administration, on met le cabinet en place. Ici, on est arrivé à mi-législature et pour l'année 2010, clairement, ce délai a été pointé.

Si on laisse ici l'air conditionné, ce sera la meilleure manière pour moi de terminer la journée ailleurs !

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

M. Crucke (MR). – J'ai compris, gardez l'air conditionné, comme cela je partirai plus vite ! Je pensais qu'en termes écologiques on pouvait supprimer ce genre de choses. En voiture, par exemple je n'ai pas d'air conditionné, j'ouvre les fenêtres !

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

M. Crucke (MR). – Donc, premièrement les délais sont longs, pour ne pas dire trop longs, extrêmement longs.

Deuxièmement, j'aborderai la méthode de travail. Des décisions — j'ai envie de dire que les deux peuvent se « coller » — ont été prises en fin d'année, et je viens de vous évoquer ce qui s'est passé avec les véhicules. En recherche, manifestement, on fait la même chose. C'est peut-être une stratégie qui est développée. Il serait intéressant de comprendre pourquoi elle est développée.

Une décision est prise en fin d'année, ce qui empêche de liquider des avances pour des projets, et semble le dire la Cour des comptes, ce qui entraîne une limitation volontaire de certains engagements, afin d'éviter d'accroître l'encours budgétaire. Parce que cela, c'est à charge du passé, et vous avez tellement peur de ce qui va vous arriver par rapport au passé que vous vous dites « je mets le frein parce que sinon on n'en sortira pas ».

C'est mon analyse, mais il y en a peut-être une autre et j'aimerais connaître la vôtre parce que, en termes de « raisonnabilité » budgétaire ou de rationalité budgétaire, avouons que ce n'est pas l'idéal. J'ai même envie de dire que pour les parlementaires que nous sommes, quand on voit votre budget, on crédibilise le chiffre budgétaire qui est là en disant *« C'est ce que le ministre va pouvoir engager, cela représente la dynamique de sa politique »*. Quand on voit que l'on n'engage pas ces montants là, on finit par se demander si le débat n'est pas quelque peu tronqué lors de l'analyse budgétaire, si cela n'est pas ce que j'appellerais de la « poudre aux yeux ». Mais vous me donnerez la réponse et je comprends, vu la manière dont vous opiniez, que c'est évidemment les « cadavres » du passé qui pèsent lourd.

En termes de personnel, je pense que la remarque qui est faite doit être impérativement rencontrée par M. le Ministre et par l'administration.

Je ne vais pas faire le débat sur l'évolution des effectifs car je pense qu'un chat n'y retrouverait pas ses jeunes. Manifestement, les comparaisons que l'on dresse ne sont pas raisonnables parce qu'on ne

dispose pas d'un certain nombre d'informations qui existaient auparavant et qui, pour des raisons que j'ignore mais vous me les donnerez également, ne se retrouvent pas ici. C'est dommage parce que, quelle que soit l'évolution, le débat ne peut se faire que sur des chiffres qui sont utilisables et donc utiles. On peut prendre le tableau d'effectifs qui manquent par rapport aux équivalents temps plein, statutaires et contractuels. Il est important de pouvoir faire cette différence parce que si l'on a pas cela, évidemment, on ne peut pas avoir une analyse judicieuse. Il faut aussi le détail des charges budgétaires par rapport aux statutaires et contractuels, les synthèses suivant les codifications SEC, par statuts et par niveaux. On voit qu'on a des relevés d'effectifs qui se font à des dates différentes. S'il y a un débat à mener au niveau du personnel, c'est sur la nécessité d'avoir une méthodologie qui soit on ne peut plus correcte, admise, approuvée, que ce soit par l'administration, par le ministre ou peut-être par le parlement.

J'aurais voulu également avoir une explication sur la provision interdépartementale. Je sais qu'on la justifie, et la cour le signale également, de manière très différente d'année en année. Contrairement à la cour, j'ai envie de dire: «*pourquoi pas?*». Mais ce n'est alors pas un critère de comparaison d'année en année. Ce qui est important, c'est qu'on nous dise réellement à quoi elle est utilisée. Je peux comprendre qu'il y ait une marge qui soit utilisée à travers la provision interdépartementale. Je me souviens d'un débat que nous avons eu d'ailleurs ensemble à cet égard. Vous savez que cela est fort utile par rapport aux mouvements de grève auxquels vous avez dû faire face. C'est bien pour cela que je me permets sur ce point d'avoir un avis un peu différent de celui de la Cour des comptes. C'est le seul car, pour le reste, je suis totalement en phase avec ce qui a été admirablement bien montré par la Cour des comptes.

Dernières observations, Monsieur le Ministre, par rapport à l'énergie. Pour la recette sur la redevance «voiries-gaz» — on s'est aussi disputés sur cette fameuse redevance dont la part régionale a manifestement été encaissée tel que cela a été prévu: 12,5 millions d'euros -, je tiens à vous renvoyer à une question écrite du 10 juin 2011. Vous évoquiez que le chiffre était de 9628925 euros. Or, la cour parle bien de deux chiffres qui sont bien différents. Qui dois-je croire, quelle est la réalité? C'est dans ma question du 10 juin 2011 mais je n'ai pas le numéro de cette question, malheureusement.

Par rapport au fonds énergie, au budget initial, nous en sommes à 13,8 millions. Le constat de la cour est de 15,1 millions, soit une augmentation dont je voudrais avoir la justification.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Crucke.

La parole est à M. Stoffels. Ensuite elle sera à M. Fourny.

M. Stoffels (PS). – Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaite développer six points: un point général et cinq points spécifiques.

Le point général, c'est que la Cour des comptes a fait une remarque linéaire qui concerne à vrai dire l'ensemble des ministres. Déjà, lors des années précédentes, elle a constaté que l'exécution du budget général des dépenses se caractérisait par l'importance des transferts des crédits opérés entre les différents programmes et cette observation a été à nouveau faite pour l'année 2010. Il est vrai que de nombreux articles au dispositif de ce budget dérogent aux principes de la spécialité budgétaire consacrés par l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État qui dispose que «*le budget général des dépenses prévoit et autorise des dépenses par programme*». C'est une remarque importante. L'importance des montants en question résulte donc des transferts opérés au départ des divisions organiques 32, c'est-à-dire des provisions interdépartementales pour les programmations 2007-2013 des cofinancements européens et du programme 33 «provisions interdépartementales pour le Plan Marshall 2.vert», budget qui s'élève globalement à 210 millions d'euros en engagement et 258 millions d'euros en ordonnancement.

La question que je souhaite vous poser, Monsieur le Ministre, est de savoir si dans vos compétences, vous avez également procédé à des transferts de crédits entre les différents programmes dont vous avez la compétence. Ma deuxième question consiste à vous demander si vous avez procédé à des reventilations d'allocations de base au sein des programmes, comme cela est permis. Cela soulève toutefois la question suivante que je vais développer.

Il est vrai que les reventilations peuvent se faire via des arrêtés et qu'elles échappent donc au contrôle des parlementaires. C'est-à-dire qu'on vous donne une enveloppe budgétaire pour un programme et au sein de ce programme, au cours de l'année, vous ventilez un peu en fonction des sensibilités qui sont les vôtres. On peut le comprendre, mais cela n'empêche pas le parlementaire que je suis d'avoir envie que la discussion se mène de la façon la plus transparente possible, donc que la réalité des allocations budgétaires de base colle au mieux à la réalité du terrain.

C'était ma première question introductive.

Ma deuxième question concerne la division organique 10, le programme 05: les audits.

La Cour des comptes constate qu'en ce qui concerne les ordonnancements, les budgets prévus ont été consommés à hauteur de 13,8 % seulement. Je souhaite donc, Monsieur le Ministre, que vous nous expliquiez pourquoi il en est ainsi, pourquoi il y a ce faible taux d'ordonnancement. Mais il est vrai que l'année 2010 étant écoulée, on ne peut plus rien y changer. Ce qui m'intéresse davantage, c'est de savoir comment cela se déroule pour l'année 2011 qui est en cours et où nous pouvons encore corriger un ensemble de mouvements qui existent à l'heure actuelle.

Ma troisième question concerne la division organique 12 — budget, logistique et technologie de l'information et de la communication — programme 22 — équipements et fournitures. Le crédit non dissocié de 2,4 millions d'euros à charge de l'allocation de base 74.07 — achats de biens meubles durables non spécifiques pour le SPW et véhicules non spécifiques et moyens de communication — affiche un taux de consommation en ordonnancement de 12,9 %.

Le fait est qu'une part significative des commandes de véhicules a été effectuée tardivement dans l'année, dont notamment une commande de 79 véhicules pour un montant de 1 million d'euros engagé le 29 décembre 2010, ce qui est vraiment tard dans l'année. À nouveau, la Cour des comptes remarque un taux d'ordonnancement très faible de l'ordre de 13 % et elle signale en plus un engagement très tard dans l'année, le 29 décembre 2010. Doit-on traduire cela comme s'il s'agissait d'une politique qui fonctionne sur base d'un certain empressement de dernière minute ?

Je souhaiterais donc, Monsieur le Ministre, vous entendre à la fois sur l'engagement tardif et sur le faible taux d'ordonnancement de ce programme.

Ma quatrième question concerne la division organique 17 — programme 14 — Familles et troisième âge — et je fais référence plus particulièrement à l'allocation budgétaire 63.01 concernant les subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance.

Suivant les objectifs de Barcelone, d'ailleurs rappelés dans le programme justificatif 2010 par le ministre en charge de ces matières, les États membres devaient, pour 2010, mettre en place des structures de garde d'enfants pouvant accueillir au moins 90 % des enfants dont l'âge se situe entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et 33 % des enfants de moins de trois ans.

Le programme justificatif indique que, malgré une série d'efforts consentis, la région n'était pas en mesure d'atteindre le taux de couverture de 33 % pour les 0-3 ans, ce qui constitue notamment une des barrières à la participation des femmes au marché de l'emploi.

La cour constate toutefois que le crédit d'engagement de l'allocation de base 63.01 a été seulement utilisée à concurrence de 21,2 % et concerne deux dossiers d'infrastructure. Quant au crédit d'ordonnancement, il a été consommé à hauteur de 20,2% et les ordonnancements correspondent à trois paiements effectués en faveur d'un même bénéficiaire.

Monsieur le Ministre, vous êtes à la fois compétent pour la «petite enfance» à la Région wallonne et à la Communauté française. Comment expliquez-vous que les objectifs de Barcelone ne puissent être atteints et qu'également les crédits qui sont à votre disposition ne sont utilisés qu'à 21-20% ? Quels sont les résultats concrets obtenus par séjour et quelles sont les éventuelles initiatives que vous allez lancer d'ici la fin de l'année ou d'ici la fin de la législature pour que les objectifs de Barcelone soient vraiment rencontrés ?

Cinquième question, dans le cadre de la gestion des ressources humaines, les allocations budgétaires principales 11.03 représentent 90,6 % du budget consacré aux ressources humaines en 2007 contre 88,5% en 2010. Le taux d'engagement et d'ordonnancement de crédits alloués aux dépenses de personnel sont, respectivement, en moyenne de 98% et de 95%.

En quelque sorte, cela laisserait à penser que les engagements ont augmenté de 12,6% et les ordonnancements de 7,8% entre 2007 et 2010. Cependant, ces variations doivent être interprétées et la Cour des comptes attire notre attention, à juste titre, sur ce besoin d'interprétation. Monsieur le Ministre, la cour relève que la structure budgétaire de ces crédits est régulièrement modifiée de sorte qu'une comparaison inter-temporelle n'est pas possible à la lumière des seules allocations de base 11.03. Quelle est votre réaction par rapport à cette remarque ? Quelles dispositions comptez-vous prendre dans le futur afin de mettre en place une structure budgétaire stable ? Il me semble important d'établir une structure budgétaire bien définie qui n'est pas modifiée chaque année de manière à pouvoir effectuer des comparaisons sur cette base.

Ma dernière remarque portera sur l'évolution des objectifs. Selon les chiffres qui ont été communiqués dans le document budgétaire, le nombre total d'agents au SPW, c'est-à-dire l'ancien MRW et l'ancien MET, diminue de 8% entre 2006

et 2009 mais, exprimée en équivalents temps plein, la diminution est de 1,5%.

La proportion des agents statutaires passerait de 66,5 à 69,6% en 2009.

Monsieur le Ministre, je pense que, comme pour toute entreprise, nous devons prêter attention à l'importance accordée en matière de gestion de ressources humaines parce que c'est sur cette base qu'une politique prévisionnelle et cohérente va pouvoir être menée. Cet aspect concerne non seulement le volet budgétaire mais aussi la gestion de la ressource humaine en tant que telle.

Une série d'éléments essentiels pour l'analyse n'a plus été communiquée dans les différents documents budgétaires. Ainsi, dans le programme justificatif du budget 2011, certains tableaux budgétaires ne sont plus développés. De plus, les hypothèses quant au mouvement d'entrée et de sortie des agents statutaires et les agents contractuels sont décrites de manière très succincte et enfin, la date de référence sur laquelle se basent les prévisions budgétaires varie d'année en année.

J'aimerais, Monsieur le Ministre, vous entendre sur ce que vous allez mettre en place pour réintroduire la transparence nécessaire en la matière pour le budget 2011 qui doit encore subir une phase d'ajustement budgétaire certainement, mais aussi pour les budgets suivants.

Voilà les quelques observations que je souhaitais avancer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fourny

M. Fourny (cdH). – Madame la Présidente, après toutes ces questions, je vais essayer de trouver une question sans être redondant. Je ne vais donc pas être très long, ciblant mon intervention sur trois questions.

La première concerne la problématique de l'acquisition des 79 véhicules dont a fait état M. Crucke dans son intervention où, en fait, le montant d'engagement est intervenu à concurrence d'un million d'euros, le 29 décembre de l'année 2010. J'aimerais connaître l'explication de la tardiveté de cet engagement au niveau des moyens financiers et être certain qu'on ne tombe pas dans la logique du budget de l'armée où il faut absolument dépenser dans l'année courante pour pouvoir garder l'année suivante son enveloppe budgétaire. J'aimerais avoir quelques explications à ce propos.

Concernant la famille et le troisième âge, effectivement, je ferai la même remarque que M. Stoffels concernant les objectifs qui ont été assignés par les objectifs de Barcelone. Quand on voit les moyens budgétaires qui ont été engagés dans le courant de l'année 2011 à concurrence de 25,2% de l'enveloppe budgétaire, la question est de savoir quelle était la proactivité de votre politique en la matière et quels sont les objectifs à moyen terme que vous vous assignez pour atteindre cet objectif. Quelles sont les perspectives puisque nous sommes maintenant pratiquement un an plus tard au niveau de cette politique et quels sont les moyens que vous allez débloquer à l'avenir pour pouvoir atteindre ces objectifs? C'est le moment ou l'opportunité en tout cas de pouvoir faire le point sur la politique que vous entendez mener en l'espèce.

Ma troisième et dernière question. Elle porte également sur une remarque qui a été formulée non seulement par la Cour des comptes qui émet des critiques quant à la forme des documents budgétaires que vous avez adressés concernant la problématique du nombre d'effectifs au sein de l'administration et de l'évolution de ces effectifs.

Ce débat, nous l'avons eu également dans le cadre de l'analyse du budget de l'année 2010-2011. Nous nous étions d'ailleurs tous étonnés de voir que le modèle de transmission et le modèle de composition du budget avait évolué par rapport à la situation antérieure qui nous apparaissait beaucoup plus lisible et nous permettait mieux d'avoir un contrôle sur l'évolution des effectifs au sein de l'administration. Force est de constater que cette remarque n'a pas été entendue puisque le modèle sur lequel vous travaillez n'a pas évolué.

J'aimerais donc vous entendre aussi sur les perspectives à terme que vous allez pouvoir apporter afin de rendre plus lisibles ces documents, de les rendre plus clairs, plus transparents et permettre tant aux parlementaires qu'à la cour d'effectuer son travail en cette matière. Cela nous apparaît en tout cas normal, voire indispensable.

Voilà les trois interventions que je souhaitais faire, Madame la Présidente. Excusez-moi de ne pas avoir commencé mon intervention par ces remerciements à l'attention de la cour pour le rapport qui a été rédigé. Je remercie la cour, en l'accueillant sous une nouvelle casquette, et je souhaite qu'elle puisse exercer ses talents comme elle l'a fait précédemment avec autant de brio.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). – Madame la Présidente, quelques observations et questions sur le volet recherche, Monsieur le Ministre.

Je voudrais émettre une première réflexion concernant les recettes perçues en application du décret relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et la technologie. Le montant prévu a été ramené à 9,5 millions d'euros. Vous avez noté que la Cour des comptes signale que les recettes imputées au fonds pour la recherche s'élèvent à 18,4 millions d'euros. La prévision initiale de 19,5 millions d'euros avait été ramenée à 9,5 millions d'euros lors de l'ajustement alors que cette réduction semblait trop importante puisque, comme nous l'avions souligné déjà, les perceptions atteignaient déjà 14,9 millions d'euros au 31 août 2010.

La question qui saute aux yeux, c'est de savoir pourquoi finalement une telle réduction de la prévision initiale a été opérée. Pouvez-vous nous donner quelques éclaircissements par rapport à la gestion de fonds ? Ils seraient les bienvenus.

Concernant les fonds budgétaires qui ont donné lieu aux dépenses les plus importantes, on doit relever, de manière significative, le fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation, allocation de base 001 du programme 34. Là, on constate un phénomène en dents de scie puisqu'on voit que tant les engagements que les ordonnancements du fonds évoluent précisément suivant ce modèle de 2006 à 2010. Le constat pour 2010, c'est que les engagements effectués sont les plus élevés de ces dernières années. Par contre, les ordonnancements sont pour leur part en-dessous de ce qu'on peut considérer comme une moyenne.

Quand on sait que ce fonds est alimenté en partie par la récupération des avances récupérables, j'ai envie de vous demander de nous éclairer sur le taux de récupération de ces avances récupérables et donc, de manière plus générale sur l'alimentation du fonds. Quelle est la proportion des avances récupérables et quelle est l'utilisation de l'argent qui provient de ce fonds ?

Deuxième volet d'intervention concernant le programme 18/32 « Aides aux entreprises » et l'allocation de base 51/01 « Subventions des entreprises pour le financement des projets de recherche industrielle de base » : on constate que les crédits d'engagement ont été utilisés à concurrence de 44 % et les crédits d'ordonnancement ont été intégralement consommés. A l'instar de la Cour des comptes, je ne peux pas ne pas épingler, tant pour ce poste que pour d'autres crédits du programme 18/31, que les engagements relatifs à l'allocation de base semblent avoir été volontairement limités pour éviter d'accroître l'encours budgétaire. Il me semble que cette remarque est à prendre en considération et je souhaiterais vous entendre à ce sujet sachant qu'ici c'est un crédit de plus de 14 millions d'euros qui est tombé en annulation faute d'avoir été engagé.

Je vous remercie déjà de vos éclaircissements à ce sujet.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, je vais essayer de répondre à la question tout en sachant qu'il y a encore l'un ou l'autre élément qui m'arrivera en cours de réponse, mais je peux déjà commencer très largement pour aborder chacun des points.

D'abord, au sujet de l'audit, puisque à la fois M. Stoffels et M. Crucke notamment sont intervenus sur cette question. Je voudrais dire que l'ensemble des AB concernées par ces 700 000 euros ne relèvent pas de mes compétences. Il y a une partie qui relève des compétences de M. le Ministre Antoine. Donc, le volume qui relève de mes compétences tourne autour des 203 000 euros. A l'intérieur de cela, nous avons effectivement engagé très largement, à savoir près de 99 %. Cependant, l'ordonnancement est aussi très faible et puisqu'il y a derrière une grande partie de ces 200 000 euros, un montant de 180 000 euros pour être précis correspondant à l'engagement d'un marché public relatif à la cartographie des risques. Et l'ordonnancement relatif à ce marché sera effectué fin novembre. Nous sommes dans les temps puisque c'est un crédit non dissocié qui a été engagé en 2010 et qui sera ordonnancé en 2011. C'est un peu la difficulté de l'exercice par rapport à des crédits non dissociés. On les engage dans le courant de l'année 2010, au moment de la préfiguration on n'a pas encore l'ordonnancement mais cela fait partie de la logique budgétaire. Je ne suis pas « hors cadre » en la matière, mais comme cela, vous savez exactement de quoi il s'agit. Il s'agit donc d'un engagement du marché public relatif à la cartographie des risques qui est réalisée en partenariat avec un consultant extérieur.

Pour ce qui concerne les véhicules, je vous répondrai un peu plus tard dès que toutes les informations auront été collectées.

Par contre, sur le volet des crèches, maisons communales d'accueil de l'enfant et autres éléments, il faut distinguer deux choses et être très précis. Effectivement, le programme justificatif ne l'était pas suffisamment en région mais il l'est davantage en fédération. Il faut distinguer le taux Barcelone de celui que nous nous imposons et qui est plus contraignant. Je m'explique. Quand je vais aux réunions des ministres européens de l'enfance, la

Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est dans les statistiques encore de la Communauté française, est soulignée très positivement. Nous sommes dans le «top 5». Pourquoi? Parce que, au niveau de Barcelone, on prend en considération l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, comme vous l'avez cité tout à l'heure. Ce faisant, grâce à notre ouverture de l'école maternelle dès 2 ans et demi, nous avons évidemment un taux de couverture qui est fort élevé. Il faut savoir que certains pays ouvrent à 2 ans et d'autres à 3 ans. Et l'Europe, en termes d'objectifs de Barcelone, regarde la totalité de la situation de 0 à 3 ans. Pour vous donner un chiffre au niveau de la fédération dans sa totalité, le taux de couverture est de 45,1% . Le Brabant wallon est à 44%.

Si l'on considère la tranche d'âge 0-2 ans et demi où il n'y a pas d'objectif de Barcelone mais où nous-mêmes nous contraignons à rechercher plus, sur l'ensemble de la fédération, nous sommes autour des 28%. Je parle bien de la Wallonie et de Bruxelles. Bruxelles est dans le niveau bas avec Liège et Charleroi, de mémoire, et si on retire Bruxelles, cela veut dire qu'on remonterait légèrement dans les chiffres wallons «purs».

Je comprends que M. Stoffels n'ait pas eu ces chiffres parce que ce sont les chiffres communautaires mais pas ceux de la communauté germanophone sur ce volet-là. Donc là aussi il faut qu'on retire cela.

Ceci dit, on ne se repose pas sur un tel score, même à 45,1% on estime qu'on peut et qu'il faut faire encore mieux. Les pays qui sont avant nous sont les pays nordiques mais ils ont une autre conception du marché du travail avec notamment pour un des parents — et peut-être trop souvent la femme — la possibilité de transformer l'allocation familiale en congés. C'est ce qui fait que le taux d'accueil est évidemment plus élevé parce que c'est pris en considération dans le taux d'accueil dans certains de ces pays, ce qui n'est pas le cas chez nous.

Pourquoi cette année-ci y-a-t-il eu peu d'engagements? Pour justement une question de cohérence. Les calendriers étaient décalés entre les appels régionaux sur infra équipements et les calendriers communautaires fédérations qui eux étaient sur les plans «Cigognes» liés aux contrats de gestion. Le contrat de gestion de l'ONE vient à échéance en 2012, on renégocie donc un nouveau contrat de gestion et dans ce cadre -là, une nouvelle migration de la «Cigogne» est prévue avec l'octroi de nouvelles places. Mais les plus anciens d'entre vous se souviendront qu'il y a eu, il y a quelques années ici au niveau du parlement, un gros conflit au niveau du fait que la région ouvrait des places, mettait des briques à des endroits où la communauté ne mettait pas d'encadrement. C'est pour cela que j'ai voulu faire «se coller» les calendriers et les programmes construction et les programmes d'encadrement, avec une difficulté propre à la situation bruxelloise où l'on n'a pas le même investissement en infrastructures et c'est d'ailleurs le même problème au niveau des ACS. En Région wallonne, on a prévu des APE via le Plan Marshall 2.vert mais à Bruxelles on n'a pas la similarité. Voilà qui explique ce qui se passe sur le volet «enfance». Il est clair que la nouvelle programmation, celle du «Cigogne 3», va accroître la demande mais aussi la mise à disposition, dans ce cadre-là, des moyens en équipements et infrastructures. Je ne veux pas faire de travaux inutiles comme avoir construit une crèche et ne pas savoir y affecter à cet endroit l'encadrement utile et nécessaire.

En Wallonie, on est à 29% pour les enfants de 0 à 2 ans et demi et cela veut dire que vous voyez qu'il y a un pour cent de plus que la moyenne communautaire et cela doit être la même chose aussi pour le chiffre concernant les enfants de 0 à 3 ans, il y a un ou deux pour cent en plus, mais on est là dans le top au niveau européen.

Je peux revenir maintenant sur la question des voitures. Cela a été réalisé en fin d'année parce que dans le cadre du plan de travail du SPW, c'est une des choses qui devait être réalisée dans le cours de l'année mais qui n'était effectivement pas prioritaire par rapport aux éléments de sécurité et autres. On a déjà pu en parler ici. Effectivement, dans leur plan de travail, cela se situait plutôt vers la mi-décembre et c'est ce qui a été fait. Ce n'est pas du tout illégal, ce n'est pas interdit et nous l'avons exécuté avant la fin de l'année. On l'a aussi exécuté avec une ouverture et on en a parlé la semaine dernière en séance plénière à la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une ouverture pour que ce marché puisse être accessible aux services publics de la fédération aussi. Cela a été réalisé mi-décembre pour les raisons que je vous ai présentées. Vous me posez la question de savoir où on en est dans l'attribution des marchés. Nous sommes en juin et deux tiers des lots ont été affectés. On me dit que cela prend un certain temps et c'est logique puisqu'il faut analyser rigoureusement chacune des offres et nous en avons reçu beaucoup. L'inspection des finances doit faire de même: marquer son avis favorable, ce qui a été le cas, et sans objection. On sera clairement dans les temps pour la fin de l'année puisque c'est à ce moment là que le compteur s'arrêtera.

Je suis parfaitement conscient qu'au moment où nous sommes en réunion et au moment où la Cour des comptes établit son rapport de préfiguration, cela peut donner l'impression que rien n'est ordonnancé, mais en fait ça l'est et ça le sera dans les délais qui sont impartis. Il faut regarder la fin de

l'année de ce point de vue-là parce qu'il s'agit d'un crédit non dissocié. Petit élément de contenu sur ce marché: les voitures de service non utilitaires disposeront bien d'un «éco-score» qui sera supérieur à 68, donc ce qui en termes de qualité environnementale est aussi un élément d'information intéressant et important. C'est une des dimensions qui nous fait prendre du temps aussi puisqu'on devait élaborer les cahiers des charges en lien avec cela.

En ce qui concerne les frais interdépartementaux, à quoi sert cette provision? Comme vous l'avez dit, en fait. C'est là-dessus qu'on peut trouver une certaine forme de souplesse, soit pour une réserve pour anticiper certaines dépenses qui pourraient tomber à charge de nos crédits, des litiges, des indemnités. On a eu le 13/07, rappelez-vous, ce n'était pas pour l'année 2010 mais celle avant, mais cela a été d'un gros impact aussi, soit pour des provisions d'index. Bien souvent, il s'agit de ce genre de situations, ou des promotions au mérite, ou la mise en œuvre de certaines réformes du code de qualité, bref, c'est assez ouvert et effectivement certaines de ces dimensions-là tombent sans pouvoir être prévues. C'est clair. D''autres font l'objet de négociations comme vous l'avez évoqué. Mais en grande partie, si on regarde sur plusieurs années, c'est une provision qui sert aussi pour l'index.

On peut en venir aux questions en lien avec la redevance de voiries. On est passés de 12,250 à 9,500, tout simplement parce que le parlement, fin 2010, a voté un décret qui vise à limiter l'impact de cette nouvelle «redevance gaz» sur les gros consommateurs. Par rapport à la provision pensée initialement à 12,250, c'est par décision du parlement et je crois même que c'était une proposition de décret qui a été adoptée — vous semblez dubitatif -. Elle est passée à 9,500 pour exonérer les gros consommateurs en la matière.

Sur le volet «recherche», je voudrais d'abord revenir sur l'intervention de M. Stoffels par rapport à la spécialité des dépenses puisque cela concerne principalement, pour ce qui me concerne, le volet recherche. C'est un choix que le gouvernement a fait. C'est un choix que le ministre-président a imposé à son équipe et avec lequel son équipe est tout à fait d'accord, — et on l'a eu à chaque débat budgétaire et on l'aura encore je suppose dans 15 jours — à savoir de garder les enveloppes budgétaires Plan Marshall et co-financement européen au niveau de crédits uniformisés dans ses allocations de base.

Et puis, au fur et à mesure des gouvernements spéciaux Plan Marshall, ou de l'avancement des projets européens FEDER et autres, on les attribue au ministre compétent. Nous avons donc, dans chacune de nos compétences, — du ministre de l'économie, Jean-Claude Marcourt, de la recherche, Jean-Marc Nollet, de l'emploi, André Antoine qui sont les principaux ministres concernés — des AB dites «réceptacles» qui, en début d'année, ne sont pas alimentées ou quasiment pas puisqu'il n'y a pas l'arbitrage au mois d'octobre qui précède où l'on fait notre budget pour l'année suivante. Il n'y a pas encore l'arbitrage sur le contenu précis des mesures qui seront à ce moment-là arrivées à maturité pour être décidées au niveau du gouvernement tous les trimestres «Plan Marshall 2.vert». Mais une fois que la décision est prise, à ce moment-là, le transfert s'organise.

Vous me dites que cela manque de clarté. Au point de départ, vous savez quel est le budget que le gouvernement propose d'affecter au Plan Marshall mais vous ne savez pas encore quelles mesures exactement. Cela dépend aussi des appels à projets auxquels répondent les entreprises, les universités, les centres de recherche et nous sommes aussi dépendants de cela. En fonction d'une réponse qui est plus orientée sur l'investissement, ce sera le ministre de l'économie. Si les réponses aux appels à projets Plan Marshall sont plus orientées recherche — et pour l'instant, on tourne, je pense, autour de 75 à 80 % pour la recherche dans le Plan Marshall — alors, c'est plutôt vers le ministre de la recherche que c'est orienté. Si c'est plus vers l'emploi, c'est plus orienté vers le ministre de l'emploi. Au départ, on ne le sait pas, on est dépendants des réponses que renverront les différents opérateurs qui sollicitent l'accès au crédit Marshall. C'est comme cela qu'on a structuré les choses et je pense que cela donne de bons résultats parce que cela laisse ouverts les choix en fonction des projets qui nous sont déposés.

Vous me dites: «Oui, mais il faut de la transparence». La contrainte que nous avons, elle est légale et elle me semble rencontrer à ce moment-là votre souci de transparence bien légitime. A chaque arrêté de redistribution, le parlement en est immédiatement informé. C'est bien le cas. Je ne sais pas combien d'arrêtés de redistribution on envoie, mais on les envoie systématiquement au niveau du parlement et vous les recevez, la présidente les reçoit et les *dispatche*, je suppose, au niveau des différents parlementaires. Je me souviens être en séance quand elle les lit et quand elle lit les arrêtés qui lui sont transmis.

C'est notre manière de fonctionner, elle peut être critiquable, j'entends votre remarque, je peux en faire écho auprès du gouvernement mais, personnellement, je pense que c'est la bonne manière de fonctionner si l'on veut pouvoir être en cours d'année le plus à même de répondre aux projets qui nous sont soumis dans le cadre du Plan Marshall. C'est vrai aussi pour les cofinancements

européens. Et, en termes de volume, c'est principalement sur ces deux allocations de base-là, ces deux dossiers-là, que cela se joue.

Pour justement atterrir sur le volet «recherche» et ce que M. Crucke nous disait par rapport à une diminution des AB que la Cour des comptes relevait aussi très justement, ce n'est pas sans lien avec cela. Dans le Plan Marshall 1, cela ne fonctionnait pas de la même manière. Donc, on a eu une baisse mais cette baisse a été compensée en cours d'année par les transferts venant des budgets, des crédits du ministre-président.

Un mot peut-être pour être un peu plus précis encore en matière de recherche, sur les avances récupérables. Comme vous le voyez, effectivement — et cela n'échappe pas à la vigilance de M. Crucke -, ce crédit est particulièrement sous-consommé. Les chiffres sont dans le tableau de la Cour des comptes. Je l'ai déjà signalé, on a eu des débats à cet égard à l'époque, on est lié au fait que probablement la crise économique passant par là, nous n'avons que très peu de demandes d'avances récupérables de la part des entreprises.

J'en ai quelques-unes et je dirais que pour les grosses entreprises avec qui on négocie — je pense à la SONACA, à Techspace Aero — quand on les rencontre, ce sont de grosses négociations, plusieurs millions d'euros sont en jeu. Pour la recherche spatiale, ce ne sont jamais de petits montants, on essaie de guider ces entreprises vers les avances récupérables où les taux de couverture sont plus intéressants. Mais elles, vis-à-vis de leur conseil d'administration, doivent avoir du *cash* plus vite. Elles préfèrent travailler par subsides, subventions que par avances récupérables, ce qui n'était pas le cas avant. Je crois que c'est un impact de la crise, avec des garanties plus fortes mais des taux de couverture plus faibles. Avant, on prenait un peu plus de risques, nous étions en tout cas enclins à prendre un peu plus de risques. J'ai déjà, à de nombreuses reprises, rencontré l'Union wallonne des Entreprises, par exemple, les fédérations d'entreprises en leur disant: *«Faites comme nous, reprenez le goût du risque économique en la matière; nous vous couvrirons et j'ai des moyens»*. Il y a effectivement des moyens qui ne sont pas attribués — la Cour des comptes le relève — et qui ne le seront pas. Ils n'ont pas été engagés. Et cela risque d'être la même chose en 2011.

Alors, vous me dites: *«Pourquoi ne pas les rapatrier en subventions?»* Parce que ce sont des codes 8, c'est une avance récupérable. La Cour des comptes et l'Institut des comptes nationaux surveillent très attentivement si ce sont de vrais code 8; c'est bien le cas ici. Nous avons initié une procédure de récupération des avances récupérables. En recherche, aussi. Avec le fonds de la recherche aussi, il ne s'agissait pas de dire: «*Ce sont des avances récupérables, fermons les yeux*».

On a donc mis des avocats sur le coup et on récupère ces avances récupérables, effectivement. Mais l'entreprise nous dit: «*Ok, vous jouez le jeu, c'est normal, moi, je demande moins*».

Donc, effectivement, on connaît une baisse de ce point de vue-là que je regrette mais qui est, je l'espère, passagère. La relance économique et l'assurance d'une stabilité d'un gouvernement fédéral vont faire qu'on consommera davantage sur les avances récupérables. Cela explique le grand retard en la matière.

Par ailleurs, on a aussi mis des standards d'évaluation qualitatifs relevés. On a installé une procédure qui fait que ce n'est pas le ministre qui décide comme cela, il y a une commission DGO6 où les différents acteurs et le cabinet se réunissent pour chacun des projets de recherche qu'elle analyse en fonction de la note cadre qui a été adoptée au niveau du gouvernement, pour voir si on est dans cette philosophie-là. Effectivement, on relève quelque peu les paliers qualitatifs.

Ce n'est pas cela le principal problème. Le principal problème, c'est qu'il y a une absence de demandes vis-à-vis de certaines de ces lignes budgétaires et forcément, cela se retrouve dans les chiffres au moment où l'on fait le contrôle. Voilà pour le volet «recherche».

Sur le volet «personnel» et la présentation du budget, c'est principalement cela qui a été évoqué, je voudrais quand même signaler, sans rejeter la responsabilité, que ceci est vrai depuis *grosso modo* le budget initial 2009 où je n'étais pas. En me renseignant justement sur base de votre rapport pour savoir pourquoi on n'a plus donné ce genre d'information, il ne s'agit pas du tout pour nous de les recevoir et de ne pas les donner au parlement. On me dit que c'est en fait plus compliqué que cela: c'est la fusion MET — MRW qui fait que les bases de données n'ont toujours pas été uniformisées en la matière. Donc, profitant de ce rapport, nous avons demandé à l'administration de finaliser tout cela pour que les données qu'on puisse transmettre dans le cadre du budget initial 2012 soient des données agrégées et complètes.

Sachant que ceci pourrait vous décevoir partiellement nous avons anticipé et demandé que dans le cadre de l'ajusté, qu'on viendra vous présenter dans 15 jours, on puisse déjà vous donner, dans le cadre du programme justificatif, les données que vous souhaitez recevoir. Pour tout vous dire, si vous le souhaitez, je peux vous les donner même

avant ces 15 jours. J'ai déjà les copies avec moi. Voilà, on peut dire qu'on a mis les choses en place et qu'elles sont ici. Si vous voulez, je peux les distribuer mais on en discutera de toute façon dans le contexte de l'ajusté.

Je pense, Madame la Présidente, avoir fait avec cela le tour des questions. Non, il y a encore la question sur le fonds énergie.

Sur le fonds énergie, en fait, on établit le budget en projetant les réalisés de début d'année mais il se fait que, depuis en tout cas deux ans, les perceptions s'accélèrent fortement en fin d'année. On l'a constaté depuis deux ans, mais nous sommes toujours prudents et nous préférons jouer la prudence plutôt que de se retrouver avec une recette qui serait gonflée et donc des dépenses que cela pourrait entraîner. Il s'agit ici d'un fonds et cela ne fait que reporter de quelques mois l'utilisation qu'on peut en faire.

L'autre optique, et je peux l'adopter, consiste à dire : « *Voilà, je fais des projections prudentes et puis je rajoute un coefficient de correction sur base des deux dernières années, par exemple, et je dépense plus* ». Mais alors, si jamais j'ai dépensé plus, et que... là, je suis mal !

M. Crucke (MR). – D'autres le faisaient avant vous !

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Oui, mais j'ai appris en habitant Charleroi que ce n'est pas parce qu'on l'a fait par le passé qu'il faut toujours le faire comme cela. Maintenant, cela ne veut pas dire qu'il faut rejeter le passé, mais ce n'est pas parce que — M. Crucke, soyez vraiment conscient de cela — on l'a fait comme cela qu'il faut toujours faire comme cela.

Je pense qu'ainsi, Madame la Présidente, j'ai répondu à toutes les questions, y compris à la question du 10 juin mais si vous voulez la réponse écrite, j'ai la réponse complète ici.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Frippiat.

Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes. – Je voudrais juste apporter une petite précision. La cour n'émet pas d'avis, de jugement de valeur, mais elle constate.

Quant au crédit de personnel du SPW, la cour a retenu dans son analyse l'allocation de base 01.01 tout simplement parce que, en 2009, elle couvrait « une éventuelle indexation supplémentaire, les promotions « mérite », les promotions automatiques, la carrière plane et la convention sectorielle 2007-2008 » et que ces éléments sont tout simplement essentiels pour une comparaison intertemporelle des dépenses de personnel.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, je remercie le ministre pour sa réponse ainsi que pour la précision de celle-ci. Je l'avais aussi parfaitement bien lu, mais je peux comprendre le raisonnement. C'est rare, mais dans ce cas-là, je peux arriver à comprendre le raisonnement qui est fait par le gouvernement.

Monsieur le Ministre, sur l'audit, voilà l'explication que vous donnez : « *Ce ne sont pas exclusivement des compétences Nollet* ». J'en prends acte et je considère que ce n'est pas effectivement, comme vous le dites, exclusivement des compétences « Nollet ». Raison de plus pour que dans le budget, on ait une spécification qui soit faite par ministre. Cela nous permettrait d'avoir une lisibilité plus grande s'il vient nous dire : « *Je ne peux pas justifier de sous-investissements parce que moi, ce que j'avais à dépenser, je l'ai fait, mais d'autres ne l'ont peut-être pas fait* ». Lorsqu'on passe de 0,7 à 0,5, j'aimerais que l'on me précise, s'il y a des compétences d'autres ministres impliquées, les compétences de chacun en la matière.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Les AB à la page 46 de l'ajusté sont bien spécifiées par ministre. C'est parce que la remarque est globale, elle vaut à la fois, ce qui est logique, pour les AB du ministre Antoine dans un seul et même programme. La remarque est valable pour lui aussi. Je ne peux répondre que pour mes compétences et je vous ai répondu.

M. Crucke (MR). – J'ai bien entendu votre réponse et vous êtes resté dans les crédits qui vous étaient alloués. Il n'en reste pas moins que sur l'ensemble du budget, il y a une sous-consommation qui est reconnue. Vous ne pouvez pas le contester.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Bien sûr, et je l'explique pour partie.

M. Crucke (MR). – Si ce n'est pas qu'Antoine, c'était hier, et il est un peu trop tard pour revenir là-dessus. Vous comprenez ce que je veux dire. On y reviendra par le biais d'une autre question. L'information est intéressante. Quand vous rejetez la balle dans le camp d'un autre ministre, je ne dis pas que l'information que vous donnez n'est pas exacte, je pense même qu'elle est parfaitement exacte. Je ne peux pas revenir à ce qui s'est passé hier.

Deuxièmement, j'ai pris acte de vos propos sur les lots de véhicules. Il s'agit de deux tiers de lots affectés, cela n'en reste quand même pas moins extrêmement long. Je veux bien entendre que ce n'était pas une priorité pour le SPW, pour une administration, encore que ce sont quand même des politiques qu'on a vantées. Advienne que pourra, il reste un tiers, le marché a été conclu fin décembre. On verra bien, je ne vais pas m'étendre là-dessus.

Par contre, pour les crèches, les maisons de l'enfance, j'ai pris acte également du taux plus exigeant en ce qui nous concerne par rapport au taux européen, «Cigogne 3» qui va être appliqué. J'ai aussi pris acte du parallélisme que vous souhaitez faire entre les moyens mis en œuvre par la fédération et la région en disant que cela ne sert à rien de construire si au niveau de la fédération il n'y a pas d'élément déclencheur à l'égard du personnel qui doit être mis dans ces bâtiments qui sont construits. Tout cela, je l'accepte également et je peux le comprendre. C'est d'ailleurs ce que disait ce matin le conseiller aux droits de l'enfant.

Quand vous lisez les chiffres, même si c'est vrai que vous allez passer à «Cigogne 3», n'aurait-on pas pu utiliser plus de crédits? On est à 21% d'engagement et 20% en ordonnancement, cela reste une opportunité qui n'a pas été utilisée, même si je comprends votre analyse qui est de dire qu'on va aller plus loin dans «Cigogne 3», qu'on aura plus de crédits et que vous pourrez sans doute dans ce cadre....

(Réaction de M. Le Ministre Nollet)

M. Crucke (MR). – Si l'on peut y réfléchir, je peux vous dire en tout cas que j'ai des projets qui peuvent peut-être entrer dans ce cadre.

En termes de recherche, votre analyse sur l'utilisation de subventions par des entreprises privilégiées, au regard d'avances récupérables, est intéressante. Et je pense que là, réellement, on doit pouvoir avoir un débat avec les entreprises et l'Union wallonne des Entreprises. Je me demande même, Madame la Présidente, si ce ne serait pas intéressant sur cette matière d'avoir un jour ici, en commission, la présence de l'Union wallonne des Entreprises. De deux choses l'une: ou bien on utilise l'argent public tel qu'il est présenté et c'est vrai que cela demande une dose de risques ou bien on ne le fait pas et alors il faut réellement nous dire les raisons pour lesquelles on ne le fait pas. Et quant à l'explication selon laquelle ce sont les conseils d'administration qui veulent plus de certitude, j'y réponds: «non»! Je n'ose pas croire que la raison se trouve là. Il y a peut-être d'autres mécanismes qui justifient l'attitude des entreprises mais on est quand même dans un *«trend»* qui est nettement parlant. On doit avoir une réponse du ministre mais aussi d'autres interlocuteurs que sont les entreprises concernées.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – On m'explique bien qu'en fait c'est une question de comptabilité. Quand une entreprise reçoit une avance récupérable, elle ne peut pas l'indiquer à la même rubrique qu'une subvention. Et donc, dans son bilan global, elle ne peut pas la prendre en considération.

Donc, oui, ce sont les conseils d'administration. Je vous l'ai dit j'ai eu une discussion avec la Sabca et ses administrateurs qui se sont positionnés au final, avec la Sonaca, avec Techspace Aero. Ils ont accepté de prendre une partie — parce que maintenant on subdivise les choses — en avances récupérables et nous donnons une partie en subventions. Ils n'acceptent pas de mettre tout en avances récupérables, ce que par le passé ils faisaient plus facilement.

M. Crucke (MR). – Je comprends la logique sur le plan comptable, il n'y a pas de difficulté, mais si c'est vraiment le cas, cela veut dire qu'à un moment donné, c'est la fin des avances récupérables. Vous devez vous mettre à la place d'un parlementaire, vous en avez été un aussi, quand on analyse un budget, si cette lignée n'est pas précise, je crois qu'on rate des projets en termes de recherche.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Attention, je ne peux pas les transférer sur d'autres lignes parce qu'elle sont bloquées en code 8.

M. Crucke (MR). – Raison de plus, c'est vraiment de l'argent qui n'est pas utilisé.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Les avances récupérables, c'est une politique cyclique. En Wallonie, on a beaucoup de politiques «contrats cycliques» et le Plan Marshall en grande partie est une politique «contrats cycliques». Mais ici, voilà un des dispositifs qui est clairement, en termes d'économie, lié au *«trend»* positif ou négatif de l'économie. On n'est pas dans ce cadre pour l'instant mais demain, on pourrait vite y revenir. On le sait, la Belgique a un taux de croissance supérieur à celui de l'Allemagne, c'est impressionnant. Cela pourrait enclencher les choses en matière d'avances récupérables, amener des demandes nouvelles, y compris de la part d'entreprises qui n'ont pas encore eu accès à cela ou qui n'ont pas encore fait de demandes.

M. Crucke (MR). – Vous le faites mais le succès n'est pas à la clé, en tout cas pas pour l'instant.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Parce que là, on est encore en train de regarder 2010 où l'on est encore au lendemain du creux de la vague. Voyant ces chiffres et voyant qu'effectivement là, ce ne sont pas des éléments qui vont survenir en cours d'année, je n'aurai pas un taux d'engagement insatisfaisant, mais je ne sais pas transférer cela ailleurs. Autant ne pas le perdre parce que si jamais demain, le courant revient, si le *«trend»* est positif, autant qu'on l'ait encore en accession.

M. Crucke (MR). – Si l'on est sûr que le courant reviendra, je peux comprendre la logique, mais c'est vous qui devez maîtriser les choses.

Sur le personnel, la méthodologie, j'ai pris acte de vos engagements pour le budget 2012 mais également par rapport à l'ajusté. J'ai envie de dire que la fusion MET/MRW a bon dos. Je ne dis pas que ce n'est pas l'explication mais il est léger de faire dire cela à un ministre même si je suis persuadé que votre réponse est la bonne réponse et que c'est bien comme cela.

L'administration doit quand même savoir qu'à un moment donné, si l'on ne veut pas avoir un débat violent à l'égard de son fonctionnement, c'est en adoptant une transparence la plus complète sur les chiffres qui nous regardent. Sinon il y aura toujours ce que j'appellerais un phénomène de suspicion. Donc, je me répète, Monsieur le Ministre, je prends pour argent comptant ce que vous avez dit, je suis persuadé que c'est la bonne réponse, mais je trouve cela extrêmement triste par rapport aux obligations mêmes de l'administration.

Je pense avoir dit tout ce que je voulais dire dans le cadre de cette réplique.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, après avoir entendu les réponses de M. le Ministre, j'ai deux remarques, deux considérations à formuler.

En ce qui concerne le souci de transparence, *versus* le besoin en matière de souplesse dans la gestion budgétaire, pour qu'on ne m'interprète pas mal, je dis qu'il ne faut pas réduire la souplesse mais qu'il faut augmenter la transparence.

Au moment où nous adoptons le budget initial, le parlement vous donne en quelque sorte «un chèque en blanc» que vous pouvez affecter et vous-même ne savez pas si vous allez attribuer une partie du budget à la politique de l'emploi, à la politique de l'investissement, à la recherche. Vous l'avez dit vous-même, c'est en fonction des projets qui rentrent que les différentes allocations budgétaires qui existent mais qui ne sont pas alimentées dans le budget initial, vont l'être au fil de l'année. Donc, au moment de l'adoption du budget initial, c'est un «chèque en blanc» que le parlement vous donne.

Le parlement apprend «après coup» l'ensemble des décisions qui ont été prises une fois que les réallocations budgétaires ont été faites avec vraiment le strict minimum d'informations sur le sujet. On a juste le titre et quelques montants sans pouvoir encadrer cette réallocation budgétaire dans l'évolution des programmes, par exemple dans l'évolution du Plan Marshall. Je souhaiterais pouvoir participer un peu plus à une discussion lorsqu'il s'agit de savoir comment les politiques que nous initions dans le cadre du Plan Marshall 2.vert contribuent à ce que l'élan économique que l'on ressent se traduise aussi par une embauche. S'agit-il plutôt d'un élan économique dont profite une catégorie de professions telle que les ingénieurs alors que les travailleurs restent toujours en attente ou peuvent bénéficier à la limite d'un emploi intérimaire? Je souhaite aussi que le parlement puisse être associé à ce type de discussions et qu'il ne prenne pas seulement note de ce qui a été décidé.

Je ne demande donc pas de réduire la souplesse, bien au contraire, mais je demande qu'on améliore la transparence.

Deuxième considération, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai enregistré les chiffres que vous avez donnés en matière de crèches. Si le taux de couverture au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les enfants de 0 à 3 ans dépasse les 45%, et très probablement sur base de l'ouverture de l'école maternelle par rapport aux enfants de 2 ans et demi à 3 ans, et si le taux de couverture pour ce qui concerne les enfants de 0 à 2 ans et demi est de 29%, logiquement, je traduis que le taux de couverture pour ceux qui ont entre 2 ans et demi et 3 ans doit dépasser les 60, voire les 65%. Ce qui traduit les besoins en la matière.

Cela veut dire que dès que les parents — et c'est la loi de l'offre et de la demande — ont la possibilité de mettre leur enfant dans une école maternelle dès qu'il a atteint l'âge de 2 ans et demi, c'est qu'ils se servent de cette opportunité et c'est très bien. Mais la question est de savoir si ce besoin dans cette proportion existe aussi pour les enfants de 0 à 2 ans et demi, où le taux de couverture est de 29% et non pas de 60 ou «x»%.

Il me semble que la réflexion mérite d'être approfondie à cet égard, tout d'abord face à ce contexte de besoin qui existe pour les parents qui ont des enfants de 0 à 2 ans et demi. Les parents qui ont des enfants de 2 ans et demi à 3 ans, nous savons qu'ils utilisent l'opportunité qui leur est

offerte. C'est d'autant plus important que nous sommes peut-être à la veille d'un transfert de compétences du Fédéral vers les entités fédérées qui va nous mettre devant des défis encore un peu plus importants en la matière.

Oui, nous sommes dans le «top 5». Je l'ai dit au ministre de la communauté germanophone qui m'a répondu les propos suivants: «*Je suis tenté de croire aux statistiques que j'ai manipulées moi-même»!*

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ABSENTÉISME DES FONCTIONNAIRES WALLONS »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «l'absentéisme des fonctionnaires wallons».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la presse a dévoilé la communication et la publication sur l'intranet de dossiers personnels de fonctionnaires, d'agents, dans le cadre de ce qu'on appelle l'absentéisme. Ce mécanisme était d'ailleurs un mécanisme clairement identifiable, identifié, et établi par couleurs en fonction de ceux qui étaient le plus remarquablement absents et ceux qui l'étaient remarquablement moins.

Un vent porteur m'a fait un petit résumé de la manière dont les choses se sont passées parce que je n'étais pas présent lors de cette réunion, et j'ai donc lu la presse.

Il se fait que par la suite, *via* ceux qui étaient présents à la réunion, les langues se sont déliées. Cela devient intéressant pour pouvoir bien comprendre la manière dont fonctionne votre administration. Donc, le résumé qui m'a été fait est le suivant: le 1er mars 2011 a eu lieu une réunion dans un service de la DGO5, pour ne pas la citer, la DGT1 «Personnel et affaires générales»; lors de cette réunion, un tableau de bord des absences pour maladie des agents du service a été présenté. Il reprend les noms des agents absents fréquemment.

Il précise le nombre de jours d'absence ainsi que l'indice Bradford, qui symbolise les perturbations pour les services occasionnés par les absents. Le nombre d'absences au carré multiplié par le nombre de jours d'absence.

Ce tableau a été distribué en réunion à tous les participants et s'est retrouvé accessible sur le serveur interne de la DGO5. Ce qui a provoqué des commentaires ironiques de la part de collègues, des documents affichés dans les bureaux, et une certaine stigmatisation. Une autorisation de la commission de la vie privée était nécessaire pour pouvoir diffuser un tel document. Il y a donc là un souci important au niveau du traitement des données individuelles qui ne peut normalement être accessibles qu'aux personnes habilitées.

En outre, ce document, ainsi que d'autres que vous pouvez encore retrouver sur le site, ont été filmés par RTL et diffusés à l'antenne. Le nom des agents était masqué mais pas leur numéro de matricule, ce qui veut dire qu'ils sont facilement identifiables.

On est réellement dans un cas on ne peut plus clair où l'atteinte à la vie privée a été parfaitement violée et, si j'estime qu'il faut être intransigeant à l'égard de ceux qui ont utilisé ces méthodes, il faut l'être tout autant lorsque l'absentéisme n'est pas justifié. Mais je pense qu'il n'y a pas de compensation entre l'un et l'autre. Ici, on est dans un système de fichage avec un élément d'étude qui s'appelle la grille de Bradford et qui a donc été largement diffusé au-delà d'une réunion où il aurait pu éventuellement être analysé.

J'ai lu votre réaction qui a été radicale et je vous félicite. Je n'ai pas eu la même impression par rapport aux dirigeants de l'administration. Je n'ai pas senti la même sensibilité que vous. Vous avez ordonné une enquête. Où en est-elle aujourd'hui? Quels sont les délais? On n'est pas dans un fait banal. Il y a quelques semaines, pour ne pas dire quelques mois que ces éléments et ces faits se sont passés et puis ont été dévoilés par la presse. Où en est l'enquête? Si elle n'est pas terminée, ce qui serait regrettable parce que, dans des matières comme celles-là je trouve qu'il ne faut pas hésiter à avancer, quand pourra-t-on en disposer? Ceci est ma réflexion sur le plan de la méthodologie qui a été employée. En tant que libéral, je condamne très formellement ce type de procédé.

Certains diront que l'arbre n'a pas caché la forêt. Pour moi, il n'y a pas de comparaison à faire.

Où en sommes-nous en termes d'absentéisme réellement au sein de la fonction publique wallonne? Disposez-vous à cet égard-là de

statistiques sur les cinq dernières années qui permettraient de nous faire comprendre l'évolution de cet absentéisme, qu'elle soit positive ou négative, progressive ou ascendante ou descendante ? Mais a-t-on là des éléments objectivables et qui peuvent nous donner une cartographie de la manière dont fonctionne la fonction publique à travers ces problèmes d'absentéisme ?

Peut-on également se dire que dans certains secteurs, il y a des taux d'absentéisme plus importants et a-t-on pu objectiver les raisons de cela ? Peut-on justifier d'une manière compréhensible ? Quelles sont les explications qui sont fournies par l'administration au ministre à cet égard-là ?

Pour ceux qui abuseraient, — il n'y a pas de raison qu'il n'y en ait pas à la Région wallonne, cela existe partout -, a-t-on là des tendances qui existent, y a-t-il des procédures qui sont engagées ? En d'autres termes, des fonctionnaires ont-ils été licenciés pour absentéisme injustifié ? Est-ce un volume important ? L'arriéré judiciaire est-il important ? Par connaissance du fonctionnement des tribunaux du travail, on ne peut pas dire que les tribunaux du travail sont généralement ceux qui fonctionnent le plus vite dans l'arriéré judiciaire. Existe-t-il un contentieux important en la matière ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je vous remercie de me donner une nouvelle fois l'occasion de vous faire part de mon sentiment sur un sujet aussi important que délicat, celui de l'absentéisme du personnel du SPW.

Vous évoquez dans un premier temps la problématique relatée dans la presse concernant la communication et la publication de dossiers personnels d'absentéisme des fonctionnaires wallons sur l'intranet.

Ainsi que je l'ai indiqué en séance plénière à MM. Borsus et Senesael, dès ma prise de connaissance d'un courriel transmis par une organisation syndicale et relatant la communication de données à caractère personnel par le canal de l'intranet du SPW, j'ai immédiatement sollicité auprès du Directeur général de la DGT1 un rapport à ce sujet. Ce rapport et un premier complément d'informations m'ont été communiqués ces 26 mai et 9 juin.

Je me dois d'abord de vous signaler que la mise en œuvre de tableaux de bord concernant l'absentéisme avait été annoncée dans cette même commission le 15 février avec MM. Borsus et Senesael.

Ces tableaux conçus par la direction, comme outil de gestion comportent deux volets : le premier reprend des statistiques portant sur trois catégories d'absences, le second présente des listes d'agents par ordre décroissant selon l'application d'un indicateur, le facteur de Bradford.

Ces informations sont structurées par entité, par département et par direction.

Selon le directeur général de la DGT1, les utilisateurs de ces tableaux de bord sont, d'une part, la secrétaire générale et les directeurs généraux et, d'autre part, les managers qui collaborent avec les fonctionnaires généraux pour mener à bien les activités de chaque direction générale.

Au vu du caractère confidentiel des données reprises dans le tableau « Indice de Bradford », celui-ci est ventilé par service, ce qui permet de limiter la diffusion de ces données aux responsables concernés.

Or, les premiers rapports que j'ai reçus font apparaître que, malgré les précautions prises, des dysfonctionnements ont été identifiés et que le caractère confidentiel lié à la diffusion du tableau n'a pas été respecté au sein de trois directions générales.

De même, à ma demande, le 2 février, l'avis de la Commission de la protection de la vie privée a été sollicité quant à la démarche.

Il va de soi que je prendrai toutes les mesures qui s'imposent à la lecture des compléments d'informations qui ont été requis.

Vous me demandez par ailleurs si je dispose de statistiques sur les cinq dernières années. À ce sujet, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la DGT1 n'est pas en mesure de fournir des statistiques combinées pour les années antérieures à la fusion informatique des bases de données des deux anciennes entités administratives survenue dans le courant de l'année 2009 suite à la modernisation de l'administration wallonne.

Pour l'année 2010, le pourcentage d'absences pour maladie est de 7,594 % pour l'ensemble du SPW, le pourcentage d'absentéisme injustifié se limitant à 0,031 %. La DG07 et la DG05, avec respectivement 11,179 % et 9,235 % sont les entités au sein desquelles l'absentéisme pour maladie est le plus perceptible, le Secrétariat général et la DG03, avec respectivement 5,063 % et 5,569 % sont, quant

à elles, les entités qui peuvent se prévaloir du taux le plus faible.

Ces données statistiques ont été transmises aux différentes directions générales afin qu'elles puissent les analyser et en tirer leurs propres constatations, et ainsi mettre en place les actions spécifiques qu'elles jugeront nécessaires.

Dans l'attente des réactions des directions générales, et parallèlement aux actions spécifiques qui seront envisagées en conséquence, un plan d'action global visant à réduire l'absentéisme au sein du SPW est actuellement à l'étude.

Je suis parfaitement conscient que le bien-être au travail est un facteur essentiel de motivation du personnel. La récente modernisation de l'administration dont découle le SPW n'a pas manqué d'engendrer du stress, des inquiétudes, des changements chez bon nombre d'agents. Il importera de faire un bilan sur ce processus.

D'ailleurs, à ce sujet, en réponse aux problèmes potentiels engendrés par les changements consécutifs à la fusion du MRW et du MET, le SPW n'est pas resté inactif.

Les ateliers de la modernisation constituent l'outil mis en place afin de permettre aux agents de s'exprimer, de partager leurs expériences et leurs opinions. Les informations ainsi collectées remonteront vers la hiérarchie. Je souhaite vivement que cette écoute du personnel aboutisse à la mise en place d'actions concrètes.

Si le constat des chiffres peut interpeller, je ne l'ai pas attendu pour faire des avancées significatives en matière de motivation au travail. L'objectivation de l'engagement du personnel contractuel ou le déploiement du télétravail, pour ne citer que deux exemples récents, s'inscrivent dans cette voie.

Bien évidemment, une des premières mesures à envisager consiste à mener de manière périodique une enquête de bien-être qui portera également sur la motivation et la satisfaction de fonctionnaires dans le cadre de leur travail. Cette enquête permettra de faire un diagnostic, de comprendre les motifs qui sous-tendent certaines absences et, à partir de là, d'en tirer les conclusions nécessaires à l'élaboration d'un plan de prévention et de gestion en partenariat avec les syndicats, la médecine du travail, les services internes et externes de prévention, les personnes de confiance ou encore le service social.

Mon administration est d'ailleurs en train d'étudier l'organisation d'une enquête de climat social permettant de dégager des pistes d'actions récurrentes ou ponctuelles afin de stimuler l'implication des collaborateurs et d'améliorer l'efficacité collective au travail.

D'autres mesures ne pourront être envisagées qu'après l'analyse des données chiffrées à travers l'outil «tableau de bord».

Ceci devrait permettre de mieux affiner la situation et de mettre en œuvre, soit des actions transversales, soit des actions plus ciblées, en fonction des constatations effectuées.

D'autre part, le SIPPT, service interne de prévention et de protection au travail, va prochainement être renforcé par l'entrée en service de nouveaux conseillers en prévention. Ce renforcement permettra davantage l'identification des risques et des actions à mener, tant en matière de sécurité des bâtiments et des postes de travail qu'en matière de suivi des accidents du travail.

J'attache aussi beaucoup d'importance à l'accompagnement des personnes malades de longue durée. Il me paraît en effet essentiel de leur rappeler qu'elles sont, malgré leur absence, membres à part entière de l'organisation.

De même, l'ensemble des acteurs de la politique du bien-être au travail, y compris la ligne hiérarchique, a un rôle central à jouer pour améliorer les conditions de travail du personnel.

Dans cet esprit, la formation du personnel d'encadrement doit nécessairement prendre en compte tout un volet qualitatif qui porte notamment sur les aspects relationnels avec entre autres les collaborateurs, et sur la motivation au travail.

Afin d'aider les directeurs du SPW, qui sont en première ligne dans la gestion de l'absentéisme, un plan de formation est en cours d'élaboration. Celui-ci se concentre sur l'expertise managériale souhaitée du public concerné, à savoir la gestion de projets, le *leadership*, la gestion des conflits ou encore la gestion de la qualité basée, notamment, sur l'auto-évaluation des pratiques mises en œuvre.

En outre, la mise en place d'une équipe au sein du SPW qui assurerait l'accompagnement individuel est une autre piste qui mériterait assurément d'être creusée.

Sachez également que mon administration est particulièrement attentive au reclassement des travailleurs qui sont sujets à une inaptitude médicale par rapport à leur poste de travail. C'est pourquoi, des auditions de ceux-ci sont à présent systématiquement organisées par la direction des ressources humaines afin de les intégrer, sur la base

d'un bilan de compétences, dans un autre contexte professionnel plus adapté.

Toutes ces actions, qui s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration de la motivation du personnel, devraient permettre progressivement mais durablement de favoriser une plus grande implication des agents dans les défis qui attendent la Wallonie.

Vous m'interrogez enfin sur la procédure de constat de l'absentéisme, sur les licenciements pour motif d'absentéisme injustifié et sur d'éventuelles procédures judiciaires en cours.

L'absentéisme en cas de maladie ou d'accident du travail se constate par le fait que l'agent prévient son service dès le premier jour de son absence et par la réception subséquente d'un avis d'absence qu'il adresse à son service. Les absences injustifiées se constatent dans le service *de visu* et par le système de pointage. En tout état de cause, l'absentéisme est encodé par les services dans la base de données de gestion du personnel gérée par la DGT1 et je vous ai donné les chiffres et les résultats en la matière.

Le nombre de licenciements de personnel du chef d'absentéisme injustifié, sur les deux dernières années, s'élève à 3 et une procédure est actuellement en cours.

Quant aux procédures judiciaires, j'attire votre attention sur le fait que les recours éventuels liés à des questions d'absentéisme proviennent des agents et non de l'administration.

Principalement, on peut épingler deux types de recours : ceux intentés au Conseil d'État par les agents démis de leur fonction pour absence injustifiée de plus de 10 jours et dans le même ordre, les recours pour licenciements abusifs intentés auprès du tribunal du travail par des contractuels licenciés pour des raisons d'absence.

Le SPW traite aujourd'hui un seul dossier de ce type. Il est relatif à un contentieux au Conseil d'État introduit par un agent démis d'office pour absence injustifiée de plus de 10 jours.

Vous voyez, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, que j'ai vraiment veillé à être on ne peut plus complet sur une question d'importance. Une de plus, signalée par M. Crucke.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – M. le Ministre et moi-même ne pouvons être d'accord que sur une chose, c'est qu'il a fourni une réponse complète aux questions qui étaient posées. Ce n'est pas pour cela qu'elle est satisfaisante. Je dirais même que — et sans doute parce qu'elle est complète — elle est inquiétante et à plus d'un titre. Mais ne mélangeons pas les deux volets de la question. Le premier volet porte sur la diffusion d'informations qui relèvent de la vie privée : vous l'avez dit, 3 DG sont concernées, mais vous n'avez pas précisé quelles DG et j'aurais aimé connaître ces directions générales.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je prends les renseignements.

M. Crucke (MR). – Vous prenez les renseignements, merci. Je sais que si vous les prenez, cela va suivre assez rapidement.

Ma deuxième remarque portera sur la problématique même de l'absentéisme : une fois de plus, à mon avis, il y a un problème de chiffres. Ici, la justification concerne 2009. Avant cette période, on n'a pas pu rassembler les informations parce qu'il s'agit d'une nouvelle administration. A cela je répondrai qu'une entreprise cotée en Bourse et incapable de fournir des renseignements relatifs à la situation passée ne le restera pas très longtemps ou à tout le moins prend le risque de voir son titre en pâtir rapidement. Si elle n'est pas cotée, elle risque d'avoir d'énormes difficultés en termes de gestion, de compréhension de la gestion et des solutions à apporter par rapport à un absentéisme.

Vous avez vous-même précisé objectivement, dans votre constat, un absentéisme fort élevé et pour certains, extrêmement élevé. Je ne peux pas me satisfaire d'un problème qu'on va solutionner et pour lequel il y a des plans, un examen ou une étude. Je vous l'ai déjà dit : *« À force de planifier, un jour vous allez vous planter »*.

Dans ce cas, ce sera l'administration qui se plantera mais l'administration est au service du citoyen. Cela signifie que c'est le service au citoyen qui se plantera.

Je pense, Monsieur le Ministre, qu'on ne peut pas rester à une phase de *« remue-méninges »*. Je connais les difficultés en la matière puisque je les gère moi-même dans l'administration communale de Frasnes-lez-Anvaing. Des difficultés peuvent parfois exister avec les syndicats, encore que je ne voudrais pas généraliser. Pour ne citer que mon exemple, je n'ai jamais eu la moindre difficulté avec les syndicats. Les difficultés ne sont pas insurmontables. Cependant, au vu du taux d'absentéisme, je pense

que vous devez donner un signe fort dans lequel vous diriez *« Cela suffit »*.

Vous mentionnez trois licenciements et un en cours. De qui se moque-t-on ? Souvent on dit qu'il faut avoir tué père et mère pour être exclu de l'administration. Je pense que les syndicats comme les politiques doivent comprendre que servir l'administration est un acte noble et que ce n'est pas un service personnel. On n'abuse pas de l'administration. Quand je vois ce qui se passe dans certaines DG et qu'on ne peut pas me donner les causes parce que ce n'est pas un problème nouveau ! Vous pouvez esquiver en me disant « *Je ne sais rien dire avant 2009* » mais le problème n'est pas nouveau. Quand aujourd'hui encore on ne peut pas identifier les causes du taux d'absentéisme très élevé, sincèrement cela m'inquiète sur la manière dont ce « bateau » est géré.

Je vous le dis comme je le pense et cela ne me réjouit pas : l'administration publique wallonne court à la faillite si elle ne se redresse pas ; ce bateau est actuellement à la dérive.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE TIERS INVESTISSEMENT AU BÉNÉFICE DU PHOTOVOLTAIQUE SOCIAL »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le tiers investissement au bénéfice du photovoltaïque social ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous avions déjà évoqué la question ensemble en mars 2011 et vous m'avez précisé qu'il y avait une expérience pilote qui était menée par la SWL dans trois sociétés de logement de service public et qui visait à installer, à des fins de production d'électricité, des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des immeubles de ces sociétés de logement.

Quelles sont les trois sociétés qui « subissent » cette expérience pilote et comment ont-elles été sélectionnées ? Où en est le projet aujourd'hui ? Quel est le nombre de panneaux qui ont été installés ? Les résultats en termes de capacité de production sont-ils intéressants ? Quel a été le coût du marché ? Le système relié au réseau est-il opérationnel ? Quelles sont les premières indications qui peuvent être tirées de ce projet que je trouve fort intéressant ?

Par ailleurs, je voudrais signaler que vous aviez également demandé au consultant d'étudier la faisabilité de ce qu'on appelle la solution qui passe par le tiers investissement. Il s'agit de la faisabilité tant sur le plan économique que juridique car il ne faut pas se cacher que parfois des difficultés apparaissent sur ce dernier plan. Cette analyse est-elle terminée et quelles en sont les conclusions et recommandations et comment allez-vous les utiliser ?

Ensuite, je reviens à un élément qui est plus local. Vous vous souviendrez de la Société de Logements du Haut Escaut qui avait espéré pouvoir outrepasser les règles du marché public en allant voir directement une entreprise privée pour couvrir l'ensemble des toitures de panneaux photovoltaïques. Il a fallu leur rappeler qu'il existe des marchés publics et, comme vous me le rappeliez tout à l'heure à bon escient, Charleroi devrait nettement rappeler à tout le monde qu'on ne joue pas avec les règles du marché public. Il faut croire que du côté d'Antoing, tout le monde n'avait pas encore compris cela. Je reconnais là votre largesse, votre bonté. Vous ne vouliez pas les sanctionner et vous avez demandé à rencontrer la Société Wallonne du Logement de manière à avancer dans le dossier et voir si on pouvait programmer quelque chose d'utile. Où en est ce dossier ? Y a-t-il eu des rencontres avec la Société Wallonne du Logement ? A-t-on pu déterminer un modèle qui fonctionnerait aujourd'hui à la satisfaction des locataires des logements sociaux du Haut Escaut ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – L'opération dont vous parlez n'est pas en soi une opération « pilote » à proprement parler. Cette dernière n'est pas limitée à 3 sociétés de logements. En effet, le Gouvernement wallon a attribué un subside de 40 000 euros à chacune des SLSP, ainsi qu'à la Cité des Bruyères à Tubize pour la fourniture et le placement d'une installation photovoltaïque sur leur siège social. C'est la décision du 30 août 2008. De même, la consultance comprend non pas 3 mais bien toutes les installations citées ci-dessus.

En date du 14 décembre 2009, le CA de la SWL a décidé d'attribuer le marché de consultance lancé par appel d'offre général à l'entreprise momentanée FINERTI pour un montant de 229 400 euros hors TVA considérant que le montant final ne dépassera pas le budget alloué de 240 000 euros tous frais compris.

Le projet est piloté par un comité de suivi auquel sont invités un représentant du ministre du logement, des représentants de la Société wallonne du Logement, des représentants du consultant, à savoir la société FINERTI ainsi que les représentants de 3 SLSP ayant bien voulu représenter le secteur pour chacune des directions territoriales de la SWL (Hainaut, Brabant, Namur, Luxembourg et Liège).

La Société de Logements du Haut Escaut y participera dorénavant, vu son intérêt marqué pour les solutions de tiers investissement.

L'étude juridique de la réglementation existante a été effectuée depuis longtemps, ce qui a permis d'évaluer les particularités liées au secteur. Il en va de même pour les réglementations relatives au loyer et aux charges qui nécessiteraient des adaptations pour permettre le remboursement d'un tiers investisseur tel que cela apparaissait nécessaire à l'époque.

Il convient de remarquer que les conditions du marché photovoltaïque ont largement évolué. Au niveau juridique des modifications au niveau de la CWaPE ont rendu possible le financement d'un tiers investisseur au moyen des certificats verts alors même que le locataire peut continuer à bénéficier de l'effacement de sa consommation.

Au niveau économique, la prime de la RW a été remplacée par l'octroi de certificats verts. Les modalités d'octroi de certificats verts risquent d'être modifiées.

Il en résulte que les hypothèses changent et que le rapport du consultant doit être revu régulièrement. Un rapport sur la base de la situation actuelle est prévu au mois de septembre prochain. La mission du consultant se termine en fin d'année 2011. Les circonstances actuelles ne correspondent plus à la situation qui existait lors du lancement du marché. En conséquence, la mission du consultant s'est trouvée modifiée.

La mission du consultant comprend également l'établissement d'un cahier des charges pour encadrer l'intervention des tiers-investisseurs en logement social et faciliter de ce fait la tâche des SLSP.

Voici quelques éléments concernant l'état d'avancement du dossier: En séance du 25 octobre 2010, le conseil d'administration de la SWL a décidé d'attribuer les 3 lots à la société momentanée DAUVISTER — KS SEPPI pour les montants HTVA suivants:

- lot 1 (Hainaut) : 655 700 euros ;
- lot 2 (Brabant, Namur, Luxembourg) : 390 188 euros ;
- lot 3 (Liège) : 390 150 euros.

En date du 20 juin 2011, 24 installations sont terminées; fin juin, 46 installations seront terminées; à la mi-juillet, 58 installations seront terminées. Le solde correspond à des cas particuliers réglés en concertation avec les SLSP concernées (fournitures seules faisant suite à la construction d'un nouveau siège social, attente de travaux de réfection de toitures, ...).

Une fois ces installations terminées, il faut bien entendu attendre l'autorisation de connexion émanant du gestionnaire du réseau de distribution (GRD) avant de pouvoir produire les premiers kilowatt/h verts.

Je rappelle que la puissance totale qui sera installée est de 426 kW/c pour 66 sites, soit une moyenne de 6,5 kW/c par site.

En ce qui concerne la Société de Logements du Haut Escaut, son président, M. Duvinage, a été reçu par la SWL en date du 8 avril 2011. A l'issue de la réunion, il a été décidé de l'inviter aux réunions du comité de suivi et de le mettre en rapport avec le consultant de la SWL qui a pu le rencontrer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – La réponse de M. le Ministre mérite d'être lue et relue. Il y a une série d'informations qui sont manifestement intéressantes et qui me font dire que le dossier évolue. Je le remercie.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE RAPPEL À L'ORDRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CONCERNANT LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS »

QUESTION ORALE DE M. DESGAIN À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE RETARD DE TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE PEB MIS EN ÉVIDENCE PAR L'UNION EUROPÉENNE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke, sur «le rappel à l'ordre de la Commission européenne concernant les

performances énergétiques des bâtiments» et la question orale de M. Desgain, sur «le retard de transposition de la directive PEB mis en évidence par l'Union européenne» à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, ma question sera très courte parce que c'est un rappel à l'ordre. M. le Ministre s'est «fait taper sur les doigts» par la Commission européenne. Quand je dis M. le Ministre, il s'agit de la Wallonie. Nous sommes tous concernés et nous avons tous mal pour lui. Il s'agit d'un non-respect des règles communautaires dans un dossier intéressant. Même si nous ne sommes pas les seuls, le rappel à l'ordre par la Commission européenne en termes de performance énergétique indique qu'elle considère que nous n'avons pas montré une image tout à fait parfaite.

Je cite la commission: «*À défaut d'adopter les règles relatives à la délivrance de certificats de performance énergétique dans les nouveaux bâtiments et l'obligation d'affichage de certificats de manière visible dans les bâtiments de plus de 1000 mètres carrés endéans les deux mois, la commission saisira la Cour européenne de Justice*».

Monsieur le Ministre, à la lecture de cette citation, je pense qu'on ne peut pas vous demander autre chose que de faire le point sur ce dossier, de nous dire où il en est. Ce qui éventuellement justifie — si c'est justifiable — les retards. Et surtout, si on ne pose pas une question au ministre sur ses intentions, comment compte-t-il éviter la citation devant la Cour européenne de Justice? Y a-t-il un quelconque désaccord au sein du gouvernement sur ce dossier? Ou bien peut-on dire que les textes sont prêts et que ce qu'il restera à passer passerait encore avant l'été, c'est-à-dire, et vous l'aurez compris, avant les vacances parlementaires?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

M. Desgain (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, il me revient par la presse que les dispositions de la directive européenne concernant la performance énergétique des bâtiments n'ont pas été réalisées dans les délais.

Cette information m'étonne quelque peu car je connais votre ponctualité et votre habitude de vous lever tôt -j'ai d'ailleurs été surpris de voir que les syndicats vous avaient réveillé à 6 heures du matin, d'habitude, vous êtes déjà debout à cette heure-là ! — et votre volonté de respecter les délais imposés. Mais je suis aussi quelque peu étonné parce que la directive PEB est bien entrée en vigueur, notamment au niveau de l'obligation de réaliser un audit énergétique pour la mise en location de la vente de tout bâtiment et logement. Il y a d'ailleurs une campagne d'information et d'affichage durant les semaines précédant cette entrée en vigueur, notamment dans les gares. Cela concerne quand même pas mal de propriétaires. Cela a d'ailleurs demandé un travail préalable de formation des corps de métier, travail qui a pris du temps, et a demandé l'étalement de cette entrée en application pour que cela se passe bien sur le terrain.

Je sais par ailleurs que la directive concernée a, depuis lors, fait l'objet d'adaptations et que la transposition et les mesures nécessaires à ces adaptations doivent aussi être en préparation au sein de votre cabinet.

Je voudrais aussi, Monsieur le Ministre, que vous puissiez préciser, d'une part, quelles sont les dispositions précises en matière d'affichage et d'exigence de certificats de la directive qui sont pointées par la commission et, d'autre part, me préciser depuis quand ces dispositions devraient être transcrites.

Ma première impression est que ce retard n'obère pas fondamentalement la mise en œuvre de cette directive et que sa mise en œuvre ne peut de toute façon être que progressive, notamment pour tenir compte du temps d'adaptation dont ont besoin les milieux professionnels pour intégrer l'ensemble des exigences de cette directive et d'une opportune coordination avec les deux autres régions du pays sur les méthodes de travail d'évaluation et de mesures.

M. le Ministre peut-il me confirmer cette perception ou la préciser si nécessaire et m'indiquer les délais dans lesquels les dispositions incriminées seront transposées? Devons-nous par ailleurs nous attendre à d'autres retards de transposition dans le cadre de l'efficacité des bâtiments, notamment à propos des exigences nouvelles prévues par l'Union européenne?

Voilà, Monsieur le Ministre, une question complémentaire que je voulais vous poser, en marge de cette annonce de la Commission européenne.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La Directive 2002/91/CE relative à la performance énergétique des bâtiments devait être intégralement transposée pour le 4 janvier 2006 par l'ensemble des États membres. Ceux qui ne disposaient pas d'experts qualifiés ou

agréés pouvaient disposer d'un délai supplémentaire jusqu'au 4 janvier 2009, pour appliquer pleinement les dispositions en matière de certification. Comme vous pouvez le constater, le retard de transposition n'est donc pas neuf.

Ceci étant, je ne veux pas jeter la pierre à qui que ce soit ni pointer du doigt un quelconque responsable car cette malheureuse situation est le résultat d'une multitude de facteurs eu égard à l'ampleur de la tâche, et parfois son ampleur technique. En effet, le travail demandé par la transposition de la directive précitée est énorme et n'a peut-être pas été évalué à sa juste mesure lors de l'adoption de la directive. De même, s'il revenait à l'administration d'opérationnaliser les décisions, les ressources humaines dévolues à ce dossier étaient en sous-effectif. Néanmoins, comme vous le soulignez, Monsieur Desgain, la PEB a bien été lancée, preuve que les choses avancent.

Pour mieux vous en rendre compte, je poursuivrai par un état des lieux de la PEB en Wallonie.

Comme vous le savez, les éléments principaux ont été intégrés, par le décret du 19 avril 2007, dans le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et la majorité des dispositions sont exécutées par différents arrêtés du Gouvernement wallon.

Depuis le 1er mai 2010, les nouvelles constructions sont soumises aux exigences PEB et un calcul de ce niveau de performance doit être effectué. Depuis cette date, 8407 engagements ont été encodés sur la base de données. Pour rappel, il s'agit de l'engagement à respecter les exigences PEB, qui est à signer par le maître d'œuvre, l'architecte et le responsable PEB et à remettre au moment de l'introduction du permis; 1817 déclarations initiales, à savoir, le document qui évalue la PEB du bâtiment à construire et qui est à remettre 15 jours avant le début des travaux, ont été encodées; 19 déclarations finales qui reprennent le niveau de performance du bâtiment sur la base de ce qui a réellement été mis en œuvre ont été rentrées.

Pour ce faire, 875 responsables PEB ont été agréés et 1813 architectes ont reçu l'agrément pour leurs dossiers.

Depuis le 1er juin 2010, la certification des bâtiments résidentiels existants est également entrée en vigueur. Son démarrage a été phasé afin d'éviter tout blocage du marché. Depuis un peu moins d'un mois maintenant, ce sont tous les logements qui doivent être certifiés lors de toutes transactions. À l'heure actuelle, 998 certificateurs ont été agréés et 21494 certificats uniques ont été enregistrés sur la base de données centrales.

Comme vous pouvez l'imaginer, le travail mis en œuvre pour la formation et l'agrément de ces professionnels ainsi que la mise en place d'outils robustes réalisés en partie conjointement avec les deux autres régions a demandé de gros efforts.

Cependant, et c'est ce que nous reproche la commission, certaines dispositions réglementaires sont manquantes concernant la certification des bâtiments neufs, la certification des bâtiments non résidentiels existants et la certification et l'affichage du certificat pour les bâtiments publics.

En ce qui concerne les bâtiments neufs, le certificat sera établi par l'administration sur la base des informations contenues dans la déclaration PEB finale. La base de données mise en place permet de générer automatiquement ce certificat sur la base des données encodées par le responsable PEB. Le texte légal manquant règle principalement les détails procéduraux quant à l'établissement du certificat et à son éventuelle annulation.

Concrètement, voici l'état d'avancement des dossiers relatifs aux manquements pointés par la commission:

- l'avant-projet d'AGW relatif à la certification des bâtiments neufs a été adopté par le Gouvernement wallon en première lecture le 26 mai 2011. Il a été soumis au Conseil d'État le 1er juin et son avis est attendu;
- l'avant-projet d'AGW relatif à la certification des bâtiments non-résidentiels existants a pour sa part été adopté par le Gouvernement wallon en première lecture le 16 juin 2011. Il a été soumis au Conseil d'État le 17 juin et son avis est attendu;
- l'avant-projet d'AGW relatif à la certification et à l'affichage des bâtiments publics sera soumis en première lecture au Gouvernement wallon du 1er juillet.

Si vous aviez attendu huit jours de plus, le bulletin aurait été complet, mais vous étiez là pour relayer la préoccupation. Mais vous voyez quand même qu'au vu de l'aboutissement proche de ces dossiers, il me semble important d'informer la commission de la situation réelle et de lui demander une prolongation de délai.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il est vrai que cela ne vient plus à un jour. 4 janvier 2006, 4 janvier 2009, on y presque. Vous êtes prudent, «*Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras*»!

Par rapport à ce que le gouvernement devait faire, deux tiers du travail est réalisé. Vous ne pouvez quand même pas reprocher au Conseil d'État de ne pas avoir remis un avis sur ce que vous n'avez pas encore adopté. Puisque vous parlez de huit jours, je suppose et j'espère que ce sera fait avec diligence et j'espère surtout que l'Europe comprendra que cette fois-ci, c'est vraiment le «turbo» qu'on a essayé de mettre.

L'explication sur l'ampleur technique ne passe pas parce qu'on n'est pas les seuls en la matière, vous le savez bien. Parfois, je me méfie quand on me dit «*Ampleur technique*». Souvenez-vous, nous l'avons vécu ensemble, les pompes à chaleur, c'était très technique. Un jour, un entrepreneur autrichien nous a expliqué que c'était une méthode inapplicable parce que cela ne répondait pas aux prescriptions en la matière. Il faut vous méfier, quand l'administration vous dit que c'est une «ampleur technique»! Vous avez le tableau, c'est très bien, gardez-le.

Je peux me réjouir de ce que, manifestement, les choses bougent. Je ne peux pas me réjouir de la lenteur qu'a connue ce dossier.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour les éléments de réponse et qui montrent que les choses continuent à bouger, parce qu'elles ont déjà bougé.

Il a pris en mains une situation dans laquelle il y avait déjà du retard en 2009. Je l'invite à poursuivre le travail pour que l'actualisation de cette directive, la PEB *recast* — je n'aime pas ce mot-là -, l'adaptation de cette directive, soit tout à fait dans les temps.

Il y a une dynamique qui s'est engagée avec l'ensemble des entreprises et des opérateurs de terrain et donc je pense que c'est vraiment une bonne occasion de poursuivre cette dynamique pour que nous soyons tout à fait dans les temps et qui sait, peut-être même avec de l'avance sur le *timing* imposé par la Commission européenne.

Je pense que ce serait une bonne chose aussi pour montrer votre volonté d'aller de l'avant dans ce domaine où, rappelons-le quand même, il y a un enjeu en termes de réduction de la consommation d'énergie, d'indépendance énergétique de la région, qui est tout à fait fondamental.

QUESTION ORALE

DE M. MILLER À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE POTENTIEL GÉOTHERMIQUE DE LA WALLONIE ET PLUS PRÉCISÉMENT À SAINT-GHISLAIN »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Miller à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «le potentiel géothermique de la Wallonie et plus précisément à Saint-Ghislain».

La parole est à M. Miller pour poser sa question.

M. Miller (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'Agence internationale de l'Énergie a publié récemment une feuille de route pour renforcer l'exploitation de l'énergie géothermique. Selon cette agence, ces ressources énergétiques sont sous-utilisées alors que leur apport pourrait être commercialement viable à terme et permettre d'éviter l'émission d'ici 2030 de quelque 800 millions de tonnes de CO_2. Ces prévisions ne peuvent être négligées dans la mesure où – c'est une hypothèse avancée par l'agence internationale – d'ici 40 ans, 75% de l'électricité devra être produite de façon renouvelable. À cela s'ajoute le fait que ce sont précisément nos pays européens qui sont parmi les plus grands consommateurs d'électricité. Je prends cette information d'éléments communiqués en commission du Sénat à propos du projet Myrrha.

La condition première d'un renforcement de l'exploitation et de l'utilisation de l'énergie géothermique est l'investissement dans la recherche et les incitants financiers. La Belgique ne me paraît pas trop mal placée dans le classement des pays investissant dans ce type de recherches. Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, me le confirmer et indiquer quelle est la part wallonne en ce domaine? Notre région a-t-elle des projets précis?

Ce dernier point m'amène à reprendre des éléments de la réponse que vous avez apportée en janvier 2010 à une question sur les ressources du sous-sol wallon. Vous aviez évoqué le bassin montois, faisant référence, je suppose au puits de Saint-Ghislain, ce qui vient d'ailleurs de m'être confirmé par notre collègue. Celui-ci est en fonctionnement depuis 1985 et on y puise de l'eau à 2,4 km de profondeur pour chauffer des immeubles, des écoles, et des serres. L'eau extraite a une température de 72° et le puits produit 16,7 GWh par an, évitant actuellement l'émission de 5400 tonnes de CO_2 par an.

Dans votre réponse, vous annonciez qu'un projet d'augmentation des capacités était à l'étude, ce qui,

remarquons-le, entre dans les recommandations de l'AIE. Où en est cette étude, et quel est le potentiel d'exploitation supplémentaire visé ?

Enfin, existe-t-il en Wallonie d'autres réussites géothermiques ?

(M. Langendries, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Vu la disparité entre les géothermies, les recherches encore à mener et les incitants financiers à développer sont bien évidemment de nature totalement différente.

Ainsi la géothermie à très basse énergie est la plus facilement exploitable et la plus développée car accessible aussi au particulier. C'est aussi la mieux connue et elle bénéficie déjà, sous certaines conditions, des primes « énergie » et/ou des aides à l'investissement UDE.

La liste des projets déposés dans le cadre du Programme Mobilisateur ERable montre cependant que des projets de recherche en géothermie très basse énergie ont été déposés. Le jury s'est réuni le jeudi 23 juin 2011 et les résultats seront présentés prochainement au Gouvernement wallon.

Pour les projets — et je pense que votre question concernait plus ce volet-là, mais je voulais être complet dans ma réponse — « basse » et « haute » énergie ou géothermie profonde, les montants à investir sont par contre très importants et les soutiens financiers qui devraient être apportés trouvent difficilement leur place dans les aides existant actuellement chez nous.

J'ai lancé, fin 2010, deux études. La première définit les obstacles qui se dressent face à la géothermie profonde dont, bien évidemment, le problème du financement. Cette étude m'aidera, entre autres, à développer un soutien financier qui soit le mieux adapté à cette problématique particulière et ce, dans la limite de nos budgets. Le rapport final de cette étude est en cours de finalisation.

La seconde étude doit établir la cartographie du potentiel géologique en géothermie profonde.

On parle beaucoup de Mons mais en fait la nappe est plus large, elle s'étend potentiellement d'une partie de Tournai jusqu'à l'entrée de Charleroi en passant par Fontaine-l'Evêque et Anderlues.

Ce qui signifie bien évidemment que nous aurons des chiffres sur le potentiel à ce moment-là, quand on aura la carte entière.

Les données disponibles dans notre région sur la géologie profonde sont à ce stade, lacunaires, sauf à partir du puits de Saint-Gislain. Mais il faut avoir une vue d'ensemble pour connaître la totalité du potentiel et ne pas seulement dire que l'on va développer un puits ou deux.

Cette cartographie, on l'attend pour la fin d'année ou le début de l'année prochaine.

Voilà l'état des lieux.

M. le Président. – La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ces différents éléments de réponse qui témoignent de sa volonté de suivre ce dossier de près et je l'en remercie.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'efficacité énergétique ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le Conseil de l'Union européenne, ou plutôt le conseil sur le plan pour l'efficacité énergétique a remis le 10 juin 2011 à Luxembourg ses conclusions et permettez-moi de citer l'un des paragraphes de ces conclusions qui concerne plusieurs secteurs, à savoir celui du bâtiment en général, celui de l'industrie et de l'énergie, celui du transport et des consommateurs, mais plus particulièrement aussi le secteur public. Le paragraphe que je vais citer est un paragraphe repris dans le chapitre du secteur public.

« Les pouvoirs publics devraient montrer l'exemple en veillant à ce que leurs bâtiments respectent des niveaux élevés de performance énergétique, ce qui pourrait éventuellement donner lieu à l'adoption de dispositions qui exigeraient qu'ils accroissent le taux de rénovation de leurs bâtiments ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique en tenant compte du rapport « coût-

efficacité» de la faisabilité technique et des spécificités nationales y compris les conditions applicables aux bâtiments classés. Le conseil encourage les États membres à accroître leur taux de rénovation d'une manière présentant un rapport «coût-efficacité» satisfaisant et prend note du taux de rénovation annuel de 3% en superficie du sol proposé par la commission pour les bâtiments des pouvoirs publics. Le conseil invite la commission à envisager également, sur la base d'une analyse d'impact global et fiable, d'autres approches qui imposeraient de parvenir à un niveau équivalent de réduction globale de la consommation d'énergie en procédant à une rénovation en profondeur du parc immobilier des pouvoirs publics et à proposer, le cas échéant, des mesures correspondantes. En outre, lorsque les organismes publics louent ou achètent des bâtiments existants, ils devraient dans la mesure du possible opter pour une meilleure catégorie disponible en matière de performance énergétique en tenant compte de l'aspect «coût-avantages» des règles de passation de marchés publics et de leur situation nationale».

Cette conclusion est lourde de conséquences dans le sens où le conseil insiste comme le commissaire européen sur une remise en état de l'ordre de 3% et notamment sur le plan de la performance énergétique à une rénovation au rythme actuel de 1,5 à 2,5% par an. Le commissaire européen insiste sur le rôle d'exemple que les autorités publiques doivent donner.

Monsieur le Ministre, devant cette politique européenne, voici quelques questions. Pouvez-vous faire le point sur la responsabilisation des autorités publiques en matière d'édifices publics régionaux wallons au niveau de l'efficacité énergétique? C'est évidemment une question qui doit être posée.

Suite à ces conclusions, quelles nouvelles dispositions comptez-vous prendre et dans quel délai? Ne pensez-vous pas que la Wallonie doive prendre de l'avance afin de préserver, voire de renforcer sa compétitivité et de mener une politique énergétique plus proactive qui soit à la fois environnementale et sociale?

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre écoute et pour votre réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La Directive du Parlement européen et du conseil relative à l'efficacité énergétique et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/321CE, publiée par la Commission européenne le 22 juin dernier prévoit, dans sa version actuelle, que chaque État membre veille à ce qu'à partir du 1er janvier 2014, 3% de la surface au sol totale des bâtiments détenus par ses organismes publics soient rénovés chaque année de manière à satisfaire aux exigences minimales en matière de performance énergétique. Dans cette proposition de directive, la Commission suggère également d'imposer aux producteurs et distributeurs d'énergie de réduire de 1,5% leurs volumes de vente en encourageant par exemple leurs clients à s'équiper de doubles vitrages, à isoler leur toit ou se doter d'une chaudière plus performante. La majorité des particuliers disposant rarement des fonds pour mener ce type de travaux, la Commission entend encourager le recours au système du tiers investisseur.

En l'état actuel, il n'est pas du tout certain que les propositions incluses dans la proposition de directive soient suffisantes pour permettre à l'Union européenne d'atteindre son objectif de réduire la consommation d'énergie de 20% d'ici 2020. L'absence d'objectifs nationaux contraignants, qui ont été postposés à 2014, représente à mon sens le défaut majeur de cette proposition. Celle-ci va à présent être soumise au parlement et au Conseil des ministres, qui sont, comme vous le savez, co-législateurs pour l'Union européenne. Le texte pourrait être renforcé ou, au contraire, affaibli lors de son parcours législatif. La Commission européenne table sur une entrée en vigueur du texte à l'automne 2012, mais n'exclut pas un retard éventuel.

En ce qui concerne les édifices publics régionaux wallons, de nombreuses actions ont déjà été prises pour veiller à ce que le secteur public joue un rôle exemplaire en matière d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie. Différents programmes en matière d'éconornie d'énergie ont ainsi été lancés par le Gouvernement wallon, axés notamment sur les bâtiments des pouvoirs publics. Il s'agit par exemple d'un programme exceptionnel de financement (à 75% et à 90%) des investissements économiseurs d'énergie (140 millions d'euros d'investissement) dans les bâtiments des communes, provinces, CPAS et écoles, du programme «des communes énerg-éthiques» qui consiste à financer et à former un réseau de conseillers énergie au sein d'une centaine de communes, d'audits énergétiques des bâtiments communaux subsidiés à 90%, d'un programme d'audits énergétiques et d'investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments de la Région wallonne, d'une adaptation des cahiers des charges dans le cadre des marchés publics pour intégrer les aspects de développement durable, d'une circulaire à destination du personnel de la fonction publique pour l'usage rationnel de l'énergie, *et caetera*.

Le programme UREBA contribue également au renforcement de la performance énergétique des bâtiments publics. En plus de ce programme structurel, deux nouveaux appels exceptionnels vont être lancés : le premier d'un montant de 55 millions d'euros aura lieu en novembre 2011 et le second suivra un an plus tard. Ces deux appels avec un taux de subsidiation de minimum 60 % permettront une réelle avancée en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et en termes de renforcement de la performance énergétique.

De même, l'audit mené sur les 60 bâtiments les plus importants parmi les 1 300 implantations occupées par la Wallonie a permis d'identifier et de prioriser les investissements nécessaires à la rénovation énergétique de ces biens. Un mécanisme efficient est donc actuellement à l'étude afin de réaliser les investissements économiseurs d'énergie dans ces bâtiments

En outre, plusieurs canaux sont utilisés pour informer concrètement les citoyens et/ou les entreprises sur le rôle d'exemple et les actions du secteur public. En effet, pour donner l'exemple il ne s'agit pas seulement de « bien faire », mais également de « faire savoir ».

En ce qui concerne le tiers-investisseur, outre les mesures prévues dans le cadre de la première Alliance Emploi-Environnement, le Gouvernement wallon a décidé de poursuivre la réflexion en vue de l'instauration d'un mécanisme facilitateur d'investissements économiseurs d'énergie destiné à une partie spécifique de la population. Ce mécanisme pourra prendre la forme d'un mécanisme de tiers investisseur et/ou d'un mécanisme basé sur des certificats d'efficacité énergétique sociaux, et/ou d'un mécanisme basé sur l'octroi d'incitants financiers d'origine publique.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour la réponse qu'il a donnée et je voudrais répliquer par deux considérations.

Je partage avec lui le regret que l'entrée en vigueur des directives soit prévue seulement à partir de 2014. Si sur base de ce projet de directives, on doit atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés pour 2020, on risque de manquer de temps pour les atteindre. La question est tout à fait légitime de savoir si les propositions prévues par le commissaire sont suffisantes et cela ne nous empêche pas de mener une politique volontariste en la matière.

De toute façon, on va devoir tôt ou tard se pencher sur la question. Mais comment ce chapitre sur la directive va t-il pouvoir être traduit en politique régionale, chapitre qui vise à ce que les fournisseurs d'énergie réduisent leurs fournitures de 1,5 % chaque année, dans leur contact avec leurs clients, avec les consommateurs d'énergie ? Il va falloir se pencher suffisamment tôt sur cette question pour éviter que l'on tombe dans des scénarii comme on en a connus pour d'autres directives. On vient d'en évoquer une qui concerne la performance énergétique sur les bâtiments.

Ensuite, je suis d'accord de dire que la Région wallonne met sur pied une série de programmes. Le programme UREBA en est un exemple. Cependant, la mise sur pied de programmes ne nous donne pas encore l'information relative à l'état de la situation du bâtiment public tel qu'il existe en Région wallonne. Ma question allait plutôt dans le sens non pas de connaître les multiples programmes qui existent mais de connaître le bilan de tous les programmes antérieurs comparés à l'état de la situation du bâtiment public. La Région wallonne dispose-t-elle d'une information sous forme d'un inventaire qui aurait été réalisé au niveau des bâtiments publics et qui donnerait une quelconque indication sur l'efficacité de l'ensemble des programmes antérieurs tels qu'ils ont été mis en place ?

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ENQUÊTE D'AGORIA SUR LE COÛT DU DURABLE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'enquête d'Agoria sur le coût du durable ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je suis persuadé que vous avez pris connaissance de l'enquête de la Fédération de l'industrie technologique Agoria.

J'ai envie de dire que la communication faite par AGORIA n'est pas surprenante, à savoir que le citoyen, de manière très générale, est sensible au message de développement durable. Il est même prêt à investir dans ce développement durable, à orienter ses investissements, mais il semble qu'il reste ce frein qui est celui du coût l' empêchant de franchir le cap.

C'est une lapalissade que de dire qu'il y a un coût supplémentaire dans cet investissement. Le calcul qui est étudié prouve bien que l'investissement n'est pas sans *return* et qu'en terme de *return*, il y a aussi un gain, mais manifestement on reste bloqué sur cet obstacle.

Donc, ma question est de savoir quelle est votre analyse par rapport à cette étude. En partagez-vous les conclusions et imagine-t-on, par rapport à cela, une réorientation des politiques qui visent plus l'objectif à atteindre et qui visent aussi le fait qu'il soit atteint en termes de subsidiation plutôt que *via* une logique plus linéraire qui parfois n'est pas forcément l'élément le plus déterminant vis à vis du consommateur ?

Ce que pointe AGORIA à cet égard, et que je trouve intéressant, c'est de dire que s'il y a un frein du citoyen, et à la limite là on peut le comprendre sans l'approuver, c'est qu'un certain nombre de professionnels du secteur constituent un autre frein. Sans jeter la pierre aux architectes, vous connaissez tout le respect que j'ai pour eux, voilà encore dans certains cas des architectes qui n'ont pas compris l'évolution ou qui n'ont pas décidé de rentrer dans le train de cette évolution. Par leurs conseils, ils renforcent le citoyen dans cette première impression qui est la sienne de la chèreté du développement durable et c'est tout à l'honneur d'AGORIA d'ailleurs d'oser le dire. Même dans l'entreprise, on a affaire parfois à des personnes qui ne disposent pas de formation suffisante pour réellement appliquer les méthodologies de développement durable en toute confiance.

Je pense que ces deux dernières remarques sont essentielles parce que là où il y a déjà, à tort ou à raison d'ailleurs, une sorte de susceptibilité de la part du citoyen, si les professionnels qui sont chargés de rassurer ce dernier ne parviennent pas à le faire, manifestement on risque fort d'attendre l'omelette même si les oeufs sont faits !

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – L'étude, ou plutôt l'enquête réalisée par Agoria, par l'intermédiaire d'étudiants en marketing, en matière de construction durable n'a pas été rendue publique à ce stade. La seule information disponible consiste en une page évoquant l'enquête en question et quelques articles de presse relativement courts. Il me semble dès lors prématuré et audacieux de tirer des conclusions pertinentes sur ces quelques informations disponibles à ce stade.

Mon point de vue à propos des coûts de la construction durable se veut plus nuancé. Si l'on peut constater un certain surcoût minime à la construction, il faut, pour répondre à la question de la pertinence, se pencher également sur les gains obtenus à travers la construction durable. Et le constat à ce niveau est clair, et ne souffre plus aucun doute : la construction durable est un investissement rentable.

À ce sujet, je voudrais évoquer avec vous une mission récente à laquelle j'ai participé au Vorarlberg, en Autriche. Cette mission a permis d'obtenir des résultats intéressants quant au surcoût engendré par la construction durable, dans une région qui développe depuis longtemps son expertise en ce domaine. Ce surcoût y est estimé à 7-8 % pour une maison passive. De plus, un rapport américain de 2003, publié sous l'égide de l'État de Californie faisant autorité sur la question — et j'étais encore avec l'ancien gouverneur de l'État de Californie à Vienne la semaine dernière, au forum mondial de l'ONU sur l'énergie et j'y étais seul cette fois — a permis de montrer «*Qu'un investissement initial de 2 % dans le design de construction durable permettait, en moyenne, une économie de 20 % en termes de coûts de construction totaux sur le cycle de vie du bâtiment, c'est à dire plus de 10 fois l'investissement initial*». Enfin, au niveau belge, une analyse économique réalisée par La Faculté Polytechnique de Mons — et vous aurez, dans la version écrite de mon texte, toutes les références de ces études-là et même d'autres encore — montre que «*Le surcoût d'une maison passive par rapport à une maison standard répondant simplement aux exigences légales actuelles, est un investissement rentable à moyen terme*».

Un élément essentiel vient également soutenir l'attractivité de la construction durable. Il s'agit bien entendu de l'évolution du coût de l'énergie. L'augmentation prévisible de ce coût va rendre le gain comparatif des investissements dans la construction durable de plus en plus grand. À long terme, la construction durable va donc devenir de plus en plus rentable.

Si vous n'en êtes pas encore convaincu, je pourrais vous amener un jour dans ces régions où je suis allé avec mon collègue Rudy Demotte pour vous en présenter les éléments principaux.

Néanmoins, votre question est l'occasion pour moi de mettre en évidence plusieurs problèmes récurrents. D'abord, la perception psychologique des coûts de la construction durable dépasse de loin la réalité constatée. Ainsi, un rapport de 2007 du World Business Council for Sustainable Development, une association regroupant quelques 200 entreprises internationales, et portant sur

l'efficience énergétique dans les bâtiments, montre que les professionnels de la construction tendent à surestimer les coûts de la construction durable par un facteur pouvant aller jusqu'à trois, indiquant un surcoût de 17 %, alors que les surcoûts réels sont compris entre 5 et 10 % dans les pays développés. Cet obstacle psychologique est un frein non négligeable au développement de la construction durable.

Je rappelle à l'honorable membre qu'une réorientation des subsides n'est pas nécessaire puisque la première alliance emploi-environnement mettra à disposition une série d'incitants financiers et non-financiers pour promouvoir les chantiers de construction durable.

Je rappelle également à l'Honorable membre que la sensibilisation de la population et des professions concernées est bien un des objectifs majeurs de cette alliance qui va en effet lancer une grande campagne de sensibilisation et prévoir un accompagnement des ménages sur différents aspects. Notamment celui de la formation, cette même alliance prévoit un ambitieux programme de formation à destination des professionnels du secteur de la construction. Ceci devra permettre d'améliorer le dynamisme du secteur au profit du développement de la construction durable.

Dans la réponse écrite, vous aurez encore plus de références.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Dois-je rappeler à l'honorable ministre, que je suis convaincu depuis longtemps et s'il veut me réinviter dans le Vorarlberg, je m'y rendrai, avec grand plaisir, une seconde fois et même une troisième parce que, au demeurant, les exemples qu'il prône sont des exemples intéressants. Le Vorarlberg et le gouverneur de Californie sont des composantes politiques bien ancrées au centre droit et à droite. Je salue cette évolution politique dans le chef d'Écolo et peut-être même du gouvernement. Je ne désespère pas que vous allez convaincre le gouvernement en la matière et si je peux vous aider, c'est tout le but de mes questions. Mon but est d'arriver à vous aider à le convaincre. Je ne suis pas certain que tous ses membres sont aussi convaincus que vous.

Vous avez parfaitement raison de rappeler que nous ne disposons pas de l'enquête. C'est d'ailleurs dommage parce qu'on dispose d'une communication et c'est sur base de cette communication que ma question a été posée. D'ailleurs, je vous demandais si vous aviez pris connaissance de l'enquête puisque moi, je n'en dispose pas.

Je demanderai donc à Agoria de transmettre cela. On ne peut pas non plus laisser passer ce genre de message si, derrière, il n'y a pas une analyse qui est plus fine. Or, vous citez d'autres rapports qui, heureusement, édulcorent ce qui est dit dans cette communication. Il n'en reste pas moins que — et là aussi, vous allez voir qu'on va se rejoindre — je suis persuadé que le rôle des pouvoirs publics en termes de motivation est indispensable si l'on veut passer ce que vous-même avez appelé ce cap psychologique. Il ne faut pas l'ignorer. C'est sans doute dans un ensemble de mesures qu'on réussira à convaincre ceux qui sont encore, non pas les moins convaincus, mais sans doute les plus frileux à l'heure actuelle.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES PRIMES « ÉNERGIE » 2010 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les primes « énergie » 2010 » .

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le journal «De Morgen» titrait, le vendredi 10 juin: «Gros succès pour les primes encourageant les économies d'énergie». Selon les chiffres de votre collègue flamande, plus de 206000 primes énergétiques ont été attribuées en 2010 en Flandre. Selon elle, l'ensemble de ces primes a permis d'économiser un total de 92,3 millions d'euros en frais de chauffage l'an dernier, tout en réduisant de 13,6 millions de tonnes les émissions de CO_2.

La plus populaire de ces primes énergétiques, côté flamand, était l'isolation des toitures. En 2007, seuls quelques 9000 Flamands avaient sollicité cette prime par le biais de leur gestionnaire de réseau contre 58662 l'an dernier. Le phénomène s'explique par la prime supplémentaire à l'isolation des toitures instaurée par le Gouvernement flamand, voici deux ans.

Jusqu'en mai 2011, celui-ci a déjà octroyé 120000 de ces primes.

Le deuxième subside le plus populaire concerne le remplacement de vitrages simples par des vitrages à haut rendement. Le nombre de demandes a crû de 133 % pour atteindre 56000 l'an dernier. Nombre auquel il faut ajouter quelques 8000 primes pour qui

échangeait des doubles vitrages contre des vitres à haut rendement.

Le troisième subside dans le hit-parade sur le podium, concerne le soutien à l'installation d'une chaudière à condensation, 47677 en 2010. Là encore, on constate que les chiffres ont fait plus que doubler en quatre ans.

Les primes à l'isolation des murs et des sols sont nettement moins disponibles et donc moins populaires en Région flamande.

Le coût total des primes en 2010 a atteint 91 millions d'euros, dont la majeure partie, 62 millions, a été versée par les gestionnaires de réseau et donc prise en compte dans les tarifs, tandis que les 29 autres millions pour l'isolation des toitures venaient du budget flamand. «*En un an, nous avons largement amorti le coût total*», a déclaré la Ministre Van den Bossche.

Et cette économie se perpétue d'année en année au vu de l'augmentation du prix de l'énergie. L'isolation reste la meilleure manière d'alléger la facture énergétique.

Monsieur le Ministre, si j'ai cité l'exemple flamand, ce n'est pas pour vous interpeller quant aux résultats obtenus par votre collègue flamand mais plutôt pour pouvoir avoir une base de comparaison entre la politique menée dans le nord du pays et celle menée dans notre région, en vous demandant donc de faire un bilan motivé des primes énergétique en Région wallonne pour l'année 2010.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur Stoffels, je vous félicite d'abord de lire, comme d'autres membres de cette commission, attentivement et régulièrement la presse flamande. Vous pourrez lire aussi, je l'espère en tout cas, la presse wallonne qui annonce les résultats wallons en la matière. C'est l'objet de votre question.

Il est encore un peu tôt pour vous donner une estimation précise des montants budgétaires consacrés aux primes à l'énergie en 2010. On ne peut en effet pas préjuger à ce stade du montant afférent aux dossiers pour lesquels des recours ont été introduits mais sur lesquels il n'a pas encore été statué. Globalement, on peut toutefois dire qu'un peu moins de 50 millions d'euros auront été consacrés aux primes à l'énergie en 2010. J'insiste sur le fait que la totalité de ce montant était inscrite au budget wallon 2010.

Monsieur Stoffels, vous parlez de la Flandre, il faut comparer ces 50 millions aux 29 millions d'euros du budget de la Région flamande. Ce n'est quand même pas rien, pour une fois qu'on est vraiment en avance sur cette matière.

Environ 55000 primes à l'énergie ont été octroyées au cours de l'année. Ce sont 55000 chantiers derrière cela

Durant l'année 2010 au cours de laquelle une grosse réforme a été réalisée, les tendances suivantes ont été observées par rapport à 2009.

Je dirais que la priorité absolue que nous avons voulu mettre sur l'isolation — et vous le saviez puisque nous en avons parlé longuement ici — a porté ses fruits puisqu'on constate une augmentation substantielle des primes à l'isolation, que ce soit en nombre de dossiers reçus ou en budget.

Pour les primes à l'isolation du toit, on est passé de 7 922 dossiers à 10 025 dossiers en 2010. Vous voyez l'augmentation extrêmement importante.

Pour les primes à l'isolation des murs, on est passé de 1659 dossiers à 3538 dossiers. Là, on est à plus de 100 %.

Pour les primes à l'isolation du sol, on est passé de 947 dossiers à 1904 dossiers. Et le budget total des primes à l'isolation est passé de 10 millions d'euros à 16 millions d'euros. Cela veut vraiment dire qu'on a réussi notre politique visant à investir prioritairement sur les primes, à réorienter et à attirer vers ces primes-là de nouveaux publics et de nouveaux chantiers.

Pour compléter ma réponse, parce que je sais que vous vous intéressez aussi à cela, on constate aussi l'augmentation de demandes de primes «audit énergétique». Ceci est très utile parce que cela veut dire que les gens se renseignent aussi pour voir quels types d'investissement sont prioritairement utiles chez eux. On passe de 4024 à 7309 primes «audit énergétique». Et là, le budget est évidemment également en augmentation.

On est aussi en augmentation, bien que plus légère, sur les primes à la ventilation parce cela va souvent de pair avec l'isolation complète en tout cas. On passe de 1323 à 1531 primes pour la ventilation.

Voilà les éléments principaux en lien avec ces aspects isolation.

Pour ce qui est des chaudières à condensation, on passe de 14000 dossiers à 13452 dossiers. Une légère diminution est constatée pour les chaudières

mais comme on développe l'isolation, cela peut aussi être logique.

Pour ce qui concerne les logements neufs, le budget est constant : 4,5 millions d'euros y sont consacrés.

Voilà, Monsieur Stoffels, les éléments du bilan largement positif sur le territoire wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – En remerciant le ministre pour les réponses données, je souhaite faire une appréciation de ce qu'il a dit.

Je ne mesure pas l'efficacité d'une mesure au nombre de millions qu'on a dépensés, mais plutôt au nombre de dossiers qu'on a réussis. Vous avez effectivement, à juste titre, attiré l'attention sur le fait qu'en comparaison avec la Flandre, la Région wallonne a fait un effort budgétaire beaucoup plus important.

Mais d'autre part, le tout est de savoir quelle source va financer les opérations d'isolation thermique ou de remplacement de chaudières chez les particuliers. Ce n'est pas le nombre de millions qui ont été dépensés qui doit être le premier critère mais plutôt le nombre de dossiers, le nombre de maisons et de logements qui ont été isolés, améliorés, sur le plan de la performance énergétique. Je suis tout à fait heureux d'entendre que le nombre de demandes progresse. Dans l'ensemble, et j'arrondis le chiffre, il s'agit de 55 000 demandes de primes auxquelles il faut encore peut-être ajouter les primes pour le double vitrage qui font partie d'un autre registre maintenant. Dans l'ensemble, on doit tourner aux alentours de 60 à 65 000 primes par année.

Je souhaite néanmoins confronter ce bilan à une réalité qui est la suivante. Nous avons un parc de logements de 1,4 millions de logements dont 50 % construits avant la fin de la seconde guerre mondiale. Les statistiques de l'IWEPS me renseignent que le besoin en matière d'isolation de toitures, de remplacement de fenêtres, d'isolation des murs, d'isolation des conduites d'eau chaude, de remplacement de chaudières vétustes est tel qu'en faisant une extrapolation, on atteint à peu près deux millions de demandes potentielles. Sur base de l'enquête qui a été menée en 2001 par l'IWEPS, le nombre de maisons doit s'être amélioré tout en gardant la même tendance. L'IWEPS renseigne un certain nombre de toitures qui ne sont pas encore isolées, un certain nombre de fenêtres qui ne sont pas encore remplacées, un certain nombre de maisons ayant des murs qui ne sont pas du tout ou qui sont partiellement isolés, ou encore le nombre de maisons qui disposent d'une chaudière vétuste qui doit absolument être remplacée pour des raisons d'efficacité énergétique. Si je fais l'addition de tout cela, j'arrive à un montant global approximatif de deux millions de demandes potentielles. Si je mets les deux millions de demandes potentielles en relation avec le nombre de demandes effectives, nous en aurons pour une petite quarantaine d'années avant d'avoir renouvelé, sur le plan de la performance énergétique, l'ensemble du parc des logements wallons.

Je conclus donc que même si les efforts sont positifs, le mouvement doit encore être accéléré si nous voulons atteindre l'objectif endéans un délai réaliste, qui est pour moi celui de deux ou trois législatures mais pas une quarantaine d'années.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Puis-je prendre la parole ?

M. le Président. – Si M. le député le souhaite, oui.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – C'est extrêmement intéressant parce que, effectivement, les chiffres sont impressionnants et cela montre l'ampleur du défi. On sait qu'une maison sur deux date d'avant 1945.

J'ai en référence le million trois ou quatre cent mille logements existants et vous avez le chiffre de deux millions qui date de 2001 : deux millions de types de travaux à effectuer. Et on peut prendre les deux en référence.

M. Stoffels (PS). – C'est la dernière enquête en date qui a été effectuée.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je le sais, il n'y a plus eu d'enquête depuis lors et les statistiques ne font plus de recensement général. Donc, on n'a plus que les enquêtes que nous lançons et que nous continuons de lancer en matière de logements et qui seront utiles pour le volet qualitatif en tout cas.

Si on considère l'alliance emploi/environnement, tout en sachant que le montage n'est pas encore tout à fait bouclé puisqu'on est en négociation pour l'instant avec le SRW, et si on y intègre la dimension des primes énergie où on ne prend pas tout ce qui touche à la rénovation, à la réhabilitation et au logement social, le montage que nous préparons dans le cadre de l'alliance emploi/environnement nous amène pour cette seule législature à un demi million de chantiers. Et ce n'est qu'une partie, ce que je vous cite ici. Je ne vous l'ai pas encore présentée, l'alliance se boucle pour l'instant.

Si votre chiffre de deux millions, et c'est le cas, date du recensement de 2001, on peut quand même considérer qu'il y a une série de chantiers qui ont été réalisés depuis lors. Si vous dites que cela doit se faire en deux ou trois législatures, *grosso modo*, si on maintient le cap avec ce qui sera lancé dans le cadre de l'alliance, on pourrait y arriver. Ce n'est pas gagné, il faut dégager les budgets, *et caetera*, mais cela me paraît être de l'ordre de l'atteignable pour ne pas fonctionner sur 40 ans.

L'étape suivante, c'est l'alliance. Ce que je veux dire, par rapport à la Flandre, c'est qu'il y a une différence et on l'a introduite cette année dans les primes. La Flandre octroie des primes de manière uniforme et elles sont relativement basses tandis que nous avons différencié les primes en fonction de la situation sociale des gens. Ce n'est pas tout de dire «*On fait x chantiers mais avec peu de primes*» si on sait que les publics pour lesquels c'est le plus important d'avoir isolé le toit, ne savent pas le faire. Et là, la Wallonie a une politique qui est différente, et ce depuis la réforme des primes il y a un an et demi maintenant et dont on voit les résultats. On voit que le nombre de gens qui viennent chercher ces primes à l'isolation est plus important. Et c'est une fierté qu'on peut avoir tous parce qu'on a tous mis l'accent là dessus. On a tous dit que la meilleure énergie était l'énergie qui n'était pas consommée d'abord.

Voilà pourquoi je dis à la fois que je ne rejette pas vos chiffres, je me situe entre le million quatre cent mille et les deux millions. Je dis qu'il y a une partie qui a déjà été faite par le passé et qu'ici l'aspect tremplin va être donné par l'alliance emploi/environnement où on va tourner autour de deux millions de chantiers tout compris, gros, petits, moyens, mais nécessaires pour travailler sur l'isolation.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je partage évidemment la politique qui a été mise en place par le gouvernement, c'est-à-dire celle qui vise à différencier le montant des primes en fonction du revenu disponible des ménages qui les demandent. C'était d'ailleurs une demande que j'avais déjà exprimée lors de la législature précédente et je suis heureux que durant cette législature, nous soyons passés à l'action et qu'on ait fait cette différenciation en faveur des ménages qui disposent de peu de revenus.

Maintenant, je ne pense pas que les années qui sont derrière nous nous permettent d'être trop optimistes. Tout d'abord, les différents dispositifs ont dû se mettre en place avec toute la lenteur due à une mise en place. Il faut aussi avoir en tête que les normes et exigences par rapport auxquelles on faisait référence il y a une dizaine d'années ne sont pas les mêmes que les normes exigées maintenant. Celles-ci vont encore devoir être renforcées dans une dizaine d'années pour atteindre un niveau de performance énergétique qui soit suffisant. On ne peut pas nécessairement comparer ce qui a été obtenu hier avec ce qui existe aujourd'hui et avec ce qui se fera demain.

Troisième et dernière remarque à cet égard, la discussion que nous venons d'avoir montre toute la pertinence de mettre en place un observatoire du logement pour avoir enfin des données fiables, auxquelles on peut faire référence lorsqu'en tant qu'opérateur politique en la matière, on essaie en quelque sorte d'orienter une politique de manière à ce que l'on puisse en fin de législature, tracer le bilan de ce qui a été fait plutôt que de confondre le bilan avec une série de mesures qui ont été annoncées.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Cela ne remplacera pas l'utilité du recensement qu'on n'a plus eu.

M. Stoffels (PS). – C'est clair, on est d'accord.

QUESTION ORALE DE MME YERNA À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LE LOGEMENT SOCIAL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Yerna à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la rénovation énergétique dans le logement social».

La parole est à Mme Yerna pour poser sa question.

Mme Yerna (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je voudrais aborder avec vous la question de l'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) en matière de logement social et plus spécifiquement quant aux opérations liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Depuis 2009, l'ensemble des États membres peuvent bénéficier de cette possibilité d'intervention en répondant aux critères *ad hoc*. Cette intervention a été limitée à 4% du montant total FEDER; ce qui représente toutefois, au niveau européen, des montants énormes, des milliards d'euros mis à disposition de ce secteur.

L'année dernière, les ministres du logement, réunis à Tolède, ont fait le constat de la très faible utilisation de ce budget. On en était, à ce moment, à une utilisation d'à peine 21% des montants disponibles. Depuis lors, ce dispositif semble toutefois s'accélérer, raison pour laquelle je voulais évoquer cette thématique avec vous.

Ainsi, en France, par exemple, beaucoup de projets sont actuellement présentés sur la base de ce financement européen.

Où en sommes-nous en Wallonie à cet égard? Comment sommes-nous inscrits dans cette programmation? Quelles initiatives avez-vous prises depuis le début de la législature en matière de financement européen?

Certes, des moyens supplémentaires, *via* le plan PIVERT, ont été dégagés mais ils sont liés à l'emprunt et cela génère un coût. Ne serait-il pas judicieux d'utiliser les fonds mis à disposition dans le cadre du FEDER par exemple pour mettre en œuvre ce plan?

Avons-nous encore la possibilité, en cours de législature ou en cours du quinquennat sur des fonds structurels, d'utiliser de l'argent européen à cette fin?

Vu le contexte budgétaire difficile, il me semble qu'il faudrait tout mettre en œuvre afin de pouvoir utiliser à l'avenir ces 4% disponibles à cet effet. Ces montants pourraient très certainement venir bien judicieusement en complément à nos politiques de rénovation du logement social.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Les modifications du règlement du FEDER entrées en vigueur le 10 juin 2009 visent à autoriser l'utilisation du fonds pour co-financer des programmes des autorités nationales, régionales ou locales ayant pour objectif de soutenir les actions destinées à améliorer l'efficacité énergétique et utiliser les énergies renouvelables dans le logement social. Il s'agit d'une mesure préconisée de longue date par le Comité européen de Coordination de l'Habitat social.

Jusqu'alors, les dispositions étaient réservées aux nouveaux États membres et restaient d'une portée limitée. La crise financière a constitué l'élément incitatif pour étendre l'éligibilité du dispositif aux anciens Etats membres sans que celui-ci n'augmente le financement dont ils bénéficient.

L'enveloppe FEDER demeure donc inchangée mais la disposition permet aux Etats membres, concrètement en l'espèce à la région, de réorienter ses priorités pour pouvoir financer des mesures dans le domaine de l'amélioration énergétique des logements.

Les dépenses effectuées pour améliorer l'efficacité énergétique et utiliser les énergies renouvelables dans le logement sont éligibles aux aides du FEDER dans la limite d'un plafond de 4% de la contribution totale allouée à la région comme chaque entité à titre de ce fonds.

Toutefois, la décision de subventionner ou non des investissements dans les logements demeure du ressort exclusif des entités à qui il revient ainsi de définir les catégories de logements éligibles dans leur réglementation dans le but de soutenir la cohésion sociale.

Si elles souhaitent l'activation de cette opportunité de soutenir les investissements énergétiques dans le logement social, chaque entité peut réformer sa programmation FEDER 2007-2012, son enveloppe totale restant inchangée.

La Société wallonne du Logement avait sollicité l'adoption d'une décision dans ce sens mais à la suite de l'absence d'accord lors de la négociation de la DPR sur la proposition de réouvrir les enveloppes attribuées sous la législature précédente, il n'y a pas eu de décision visant à réorienter les programmations FEDER 2007-2013 pour y inclure les investissements énergétiques dans le logement social.

Les priorités définies à l'époque l'ont été en cohésion avec le Plan Marshall et les plans stratégiques transversaux.

Le gouvernement avait inscrit la programmation régionale opérationnelle 2007-2013 des fonds structurels de l'Union européenne dans le financement des projets de développement régional au titre de deux objectifs: l'objectif convergence et l'objectif compétitivité régionale et emploi.

Ces priorités s'articulaient autour de quatre axes prioritaires: la création d'entreprises et d'emplois, le développement de capital humain, de connaissance des savoir-faire et de la recherche, l'inclusion sociale et enfin le développement territorial équilibré durable.

Les budgets disponibles pour les projets publics ont été totalement attribués par le Gouvernement wallon à la suite de deux appels publics.

Les cartes seront rebattues en vue de la réforme de la politique de cohésion et d'établissement du règlement 2013-2020.

Le maintien, l'extension, la suppression de cet axe en sont l'un des enjeux de la négociation entre les Etats membres.

Le logement compte pour 40% dans la demande finale d'énergie et selon les estimations, pour 40% dans les émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne.

La Commission européenne estime que les économies d'énergie influant sur le coût dans le secteur de la construction pourraient atteindre 28% d'ici à 2020.

Les politiques d'investissement dans l'amélioration énergétique des logements sont un point de convergence de bon nombre d'objectifs des politiques européennes qui contribuent au développement durable, à celui des technologies et à celui des emplois verts, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'inclusion sociale par le droit au logement et la lutte contre la précarité énergétique.

Afin de préparer le règlement FEDER 2013-2020, je proposerai au gouvernement de soutenir le maintien de la mesure et son déplafonnement et lors de la détermination du programme régional opérationnel, d'intégrer l'axe de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le logement social.

M. le Président. – La parole est à Mme Yerna.

Mme Yerna (PS). – En même temps, je me désole que cela ne soit pas possible dans l'état actuel mais je comprends qu'on soit obligé de faire des choix et je me réjouis de la détermination du ministre à nous inscrire dans la prochaine programmation FEDER à partir de 2013. Je ne manquerai pas de relayer auprès des autres membres du gouvernement cette détermination qui me semble utile, qui rencontre des objectifs croisés et multiples, en ce compris par rapport au Plan Marshall.

M. le Président. – Ceci clôture le volet énergie concernant les interpellations et les questions orales. Nous passons maintenant au volet logement avec une série de questions.

QUESTION ORALE DE MME YERNA À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'OBLIGATION DE RELOGEMENT »

QUESTION ORALE

DE MME MEERHAEGE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA RÉFORME DU CODE WALLON DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Yerna, sur «l'obligation de relogement» et la question orale de Mme Meerhaege, sur «la réforme du Code wallon du logement et de l'habitat durable» à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

La parole est à Mme Yerna pour poser sa question.

Mme Yerna (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'Union des Villes et Communes a récemment remis un avis concernant l'avant-projet de décret sur la réforme du Code wallon du Logement, et plus spécifiquement sur les modalités de mise en oeuvre et le caractère de l'obligation de relogement dans le chef du bourgmestre. Cette obligation, qui fait suite à un arrêté d'inhabitabilité du bourgmestre, pose une série de questions.

L'UVCW dit ceci: «*Si l'idée se veut généreuse, elle porte en elle certains dangers qui pourraient la rendre contreproductive*». L'UVCW souligne «*Qu'il peut être périlleux de faire de l'obligation de relogement une obligation de résultat dans le chef du bourgmestre*».

En effet, s'il prend un arrêté d'inhabitabilité parce qu'il y a un réel danger pour la sécurité publique des habitants, des tiers riverains, le bourgmestre serait, aux termes de l'avant-projet, obligé de reloger les personnes dans le logement public dont il peut disposer sur le territoire communal.

Comment va-t-il faire si le nombre de logements est insuffisant? Comment va-t-il concilier l'impératif de sécurité sur lequel il convient de ne jamais transiger avec l'obligation de relogement? Faute de logement de substitution dans le secteur public, va-t-on devoir laisser une personne dans un environnement dangereux pour elle et pour les autres?

Par ailleurs, n'y a-t-il pas également une responsabilité à aller rechercher dans le chef du bailleur défaillant qui a mis sur le marché un immeuble insalubre faisant l'objet de l'arrêté d'insalubrité?»

Dès lors, Monsieur le Ministre, au moment où nous sommes dans le cheminement de cette

importante réforme du décret, que pensez-vous des inquiétudes de l'Union des Villes ? Quelle est votre position sur le sujet ? Allez-vous intégrer ces remarques dans vos propositions ?

M. le Président. – La parole est à Mme Meerhaege pour poser sa question.

Mme Meerhaeghe (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, dans le cadre de la réforme du Code wallon du logement, nous avons pu assister à une large consultation du secteur, mais aussi aux différents avis remis par différentes instances. Ainsi, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a remis à ce propos un avis dernièrement et l'UVCW dit ainsi partager les quatre axes majeurs de la réforme :

- placer le locataire au cœur du logement public ;
- accroître l'offre de logements ;
- renforcer les moyens d'actions des SLSP et en améliorer l'efficience ;
- embellir l'image du logement public.

Je souhaiterais pointer quelques éléments spécifiques de cet avis qui me semblent importants.

Dans la volonté d'accroître la qualité des logements, le projet prévoit d'ajouter des critères en termes de performance énergétique du bâtiment. Cette modification est jugée pertinente par l'Union, tout comme le fait qu'à l'instar des autres critères de l'article 3, ce nouveau critère ne doit pas devenir « un élément constitutif d'insalubrité susceptible d'entraîner l'inhabitabilité du logement ». L'Union s'interroge toutefois sur la portée de ces critères énergétiques : parle-t-on de performance énergétique, d'isolation et de ventilation au sens du CWATUPe ?

Par ailleurs, les enquêteurs agréés ont-ils la compétence pour ce faire ? Le cas échéant, une formation est-elle prévue ? Plus globalement, des éclaircissements semblent nécessaires en matière de définition des notions nouvelles utilisées dans le projet de réforme : habitat durable et logement sain notamment. Pourriez-vous nous apporter ces précisions ?

Autre point : les référents sociaux. L'accompagnement des locataires est réellement pris en compte dans le projet et concrétisé par le financement d'un emploi de référent social pour chacune des 62 SLSP. Ces référents sociaux effectueraient la jonction entre la SLSP et les services sociaux et ce, afin d'éviter *in fine*, les spirales infernales dans lesquelles des locataires peuvent se retrouver suite à une succession d'impayés, d'enrayer les difficultés financières des sociétés mais aussi de contribuer à une plus grande convivialité entre les locataires et notamment, *via* l'accueil des nouveaux venus. Sans conteste, ces missions sont essentielles et doivent pouvoir être envisagées dans le long terme. À ce propos, l'Union s'inquiète de la pérennisation des référents sociaux d'une part, et de la charge de l'accompagnement social, d'autre part.

Pouvez-vous nous rassurer quant au financement pérenne des référents sociaux et quant à la charge financière de l'accompagnement social soulevé par l'Union ? De quoi parle-t-on précisément et le cas échéant, quelle est votre position à ce propos ?

Enfin, l'Union remet en cause l'obligation de relogement déjà évoquée par Mme Yerna, dans le cas d'expulsion, arguant que cette obligation de résultat fragiliserait l'équilibre de deux principes : d'une part, l'intégrité physique, la sécurité et la santé des occupants d'un immeuble doivent toujours primer sur l'obligation de relogement, et d'autre part, cette obligation pourrait remettre en cause le nouveau quota de dérogations entre 5 et 10 %.

Monsieur le Ministre, on a déjà eu l'occasion d'évoquer ce type de sujet dans cette commission, la responsabilité du bourgmestre est bien entendu engagée dans le cadre de la sécurité des citoyens, ce qui n'est pas à mon sens remis en question, que du contraire.

Ne s'agit-il pas de faire en sorte que les expulsions nécessaires suite à des manquements graves trouvent une réponse dans un relogement en quelque sorte « dûment mérité » et qu'à l'inverse, les expulsions non indispensables ne se pratiquent plus ?

L'Union pose également la question de la responsabilité des pouvoirs publics face à un bailleur non respectueux des règles qui devrait assumer en somme lui-même le relogement. Cette proposition est sans doute pertinente mais ne vous semble-t-elle pas impraticable ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Permettez-moi tout d'abord de vous dire que je soutiens les bourgmestres qui ne désirent pas transiger avec la sécurité des habitants. Il n'est donc nullement question de maintenir des ménages dans des logements inhabitables lorsqu'un risque existe pour la santé ou la sécurité des occupants. Ceci étant dit, je sais que la plupart des bourgmestres se préoccupent déjà aujourd'hui du relogement des locataires ou propriétaires expulsés dans ce cadre.

Mon objectif n'est pas de placer les bourgmestres dans une situation intenable. J'ai lu avec attention la position de l'UVCW mais je diversifie mes lectures. C'est ainsi que je peux citer le Conseil supérieur des Villes et Communes qui ne rejette pas l'obligation de relogement mais propose que celle-ci soit rencontrée lorsque le bourgmestre assure un relogement temporaire, ce qui me parait défendable, ou encore le Conseil supérieur du Logement qui se réjouit que la question du relogement soit prise en compte par voie décrétale et qui estime nécessaire de rechercher des solutions adaptées et des moyens adéquats qui rendront possibles de telles solutions. Je rencontre aussi des responsables d'associations de promotion du logement, de maisons d'accueil, *et caetera*, qui me disent combien il est extrêmement problématique pour des familles expulsées de retrouver un logement.

Il s'impose dès lors de faire la synthèse de toutes ces positions.

Les solutions sont multiples et je n'en énumérerai que quelques-unes sans énoncer de préférence, le sujet étant en pleine discussion au Gouvernement wallon.

On peut très bien mobiliser, pour ce faire, les logements de transit ou les logements pris en gestion par les CPAS, activer l'article 132 du Code wallon du logement ou alors mobiliser les logements des SLSP et AIS.

Lorsque toutes ces solutions s'avèrent impraticables, il reste la location dans le secteur privé locatif ou l'hôtel. Il est dorénavant proposé de financer ces solutions lorsque la commune aura testé les autres possibilités précitées.

Ce financement pourrait être assuré par l'intermédiaire d'un fonds régional. Ce fonds serait alors financé par les acteurs qui, par leur comportement, ne participent pas à la création d'un parc résidentiel de qualité en Wallonie. On en a parlé ici, c'était quelques communes qui refusent catégoriquement de réaliser et de construire sur leur territoire des logements sociaux, ce qui pénalise les autres et pénalise évidemment aussi les habitants.

Ce sont les propriétaires privés bailleurs qui louent ces logements déclarés inhabitables et qui seront poursuivis avec une amende administrative à la clé qui pourront alimenter le fonds et ce sont ces communes qui ne veulent pas lutter contre les immeubles abandonnés ou créer des logements publics qui le seront aussi.

En conclusion, mon objectif est d'aider les bourgmestres à remplir une véritable mission de service public, à savoir le relogement de ménages souvent précarisés, victimes de propriétaires peu attentifs ou carrément malveillants.

Je terminerai ma réponse par deux informations sollicitées par Mme Meerhaeghe. Il est évident que l'ajout d'un nouveau critère tel que celui de la performance énergétique n'a pas pour objet de déclarer davantage de logements inhabitables mais, au contraire, de renforcer les investissements améliorant la qualité énergétique des logements. Les contrôleurs chargés d'évaluer la salubrité des logements seront formés à cette nouvelle compétence comme ils l'ont été lorsque d'autres critères ont été introduits dans le CWL telles les pollutions intérieures.

Concernant les référents sociaux, je confirme qu'un financement pérenne est assuré.

En 2011, un appel à projet sera lancé pour lequel le financement est disponible dans le budget de la Région wallonne.

En 2012, un arrêté du Gouvernement wallon sera présenté au gouvernement afin de pérenniser ces postes de travail mais dès maintenant, je tiens à attirer l'attention sur le fait que la mission d'un référent social n'est pas celle d'un travailleur social chargé d'aider les locataires à constituer leur dossier ou établir un plan d'apurement. Il s'agit d'une mission de mise en réseau des acteurs sociaux afin de permettre la meilleure coordination possible des services. Ce sera ce type de fonction qui sera financé.

M. le Président. – La parole est à Mme Yerna.

Mme Yerna (PS). – J'entends que le ministre nous dit que c'est à la réflexion, donc nous attendrons que la réflexion soit mûre et puis nous aurons le texte ici et les explications du texte et nous verrons à ce moment-là.

M. le Président. – La parole est à Mme Meerhaege.

Mme Meerhaeghe (Écolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos différentes réponses. En tout cas, cela semble relativement clair en ce qui concerne les référents sociaux et je pense que c'est extrêmement important d'assurer cette pérennité. Comme vous l'avez précisé, il s'agit bien d'un travail de mise en réseau. Les acteurs existent déjà sur le terrain, il est inutile d'en ajouter d'autres. Je pense que tout le monde est d'accord sur cette question.

Par ailleurs, en ce qui concerne effectivement l'obligation de relogement, on aura l'occasion d'en rediscuter. Il y a effectivement plusieurs possibilités, comme vous les avez signalées. J'estime que malgré

tout, à partir du moment où il y a un risque où l'on met des personnes en situation d'expulsion et qu'on ne leur retrouve pas un relogement, inévitablement, on les met dans une certaine insécurité. Donc, de nouveau, le bourgmestre, là, ne rencontre pas ses obligations en matière de sécurité puisqu'une famille qui se retrouve à la rue ou bien même une personne seule, n'est par définition pas en sécurité. Donc, je pense que là, c'est un peu le serpent qui se mord la queue et je suis donc impatiente de voir l'aboutissement de ces débats.

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES SUSPICIONS DE FRAUDE À LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC « LE CONFORT MOSAN »

QUESTION ORALE DE MME MEERHAEGE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE NON-RESPECT DES RÈGLES D'ATTRIBUTION AU «CONFORT MOSAN» DÉNONCÉ DANS UN AUDIT DE LA SWL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard, sur «les suspicions de fraude à la société de logement de service public «le Confort Mosan» et la question orale de Mme Meerhaege, sur «le non-respect des règles d'attribution au «Confort Mosan» dénoncé dans un audit de la SWL» à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme la presse en a fait état, dans la société de logement «Confort Mosan», il a été détecté des problèmes suite à un audit qui a été effectué par le comité d'audit de la Wallonne du logement. Les audits étant effectués d'ailleurs dans toutes les sociétés de logement, il n'y a rien d'extraordinaire à cela.

Cet audit a eu lieu du 23 avril au 13 mai 2011.

À travers le document qui en résulte, on peut se rendre compte qu'au mois de février, un logement a été attribué sans passer par le comité d'attribution. Ce qui ne se fait évidemment pas. Mais ici, en plus, on se rend compte qu'au sein le couple à qui a été attribué ce logement, la dame est la fille d'un des administrateurs de cette société. Cela nous rappelle évidemment des procédés qui ont eu lieu à d'autres époques et à d'autres endroits.

L'attribution de ce logement a tout de même été officialisée par un courrier qui a été soumis à des signatures du président du Conseil d'administration de cette société de logement et ainsi qu'à la signature du directeur-gérant.

Le commissaire du gouvernement n'a rien vu puisque comme la décision d'attribuer n'est pas passée au comité d'attribution là où siège également le commissaire, forcément, il n'aurait pas pu s'en rendre compte.

Mais c'est sans doute suite à l'audit qu'il a décidé de vérifier les baux qui ont été signés depuis septembre 2010. Il y aurait 15 baux qui seraient également susceptibles — mais on ne sait pas dans quelle mesure — d'être critiqués ou en tout cas revus.

Les responsables de la société ont été entendus par la Société wallonne du Logement. On vient d'apprendre que l'administrateur, le père de la locataire, avait déjà démissionné au mois d'avril pour «soi-disant» mieux se défendre. C'est qu'il estimait qu'il devrait à un moment donné rendre des comptes et donc se défendre.

Par contre, ce qui est plus étonnant, c'est que l'on vient d'apprendre que le président du Conseil d'administration remet son mandat à la disposition de son parti. Il justifie cela en disant qu'il ne sait pas vérifier tout ce qu'il signe. Il dit qu'il n'y est pour rien, qu'il a signé sans s'en rendre compte. C'est évidemment un peu léger.

J'aimerais surtout avoir votre avis sur le fait de remettre son mandat à disposition de son parti. Pour moi, cela ne veut pas dire grand chose : soit on démissionne, soit on reste en place, mais «remettre à disposition», à mon sens, cela n'a pas grande signification.

Par contre, j'aimerais aussi avoir votre avis sur le fait, et c'est paru dans la presse, que la Wallonne du Logement aurait écrit aux administrateurs du «Confort mosan» en leur rappelant leur devoir de réserve et donc de ne pas s'exprimer trop sur le dossier, faute de quoi la Wallonne du Logement pourrait entamer des poursuites.

Cela me rappelle des procédés qui datent de la «Carolo» où, souvenez-vous, lorsqu'un actuel ministre à l'époque était sorti dans la presse en révélant sur son site internet les dysfonctionnements de la «Carolo», M. Reisenhauer, le directeur général de la Wallonne du Logement, était monté tout de

suite au créneau en disant que c'était scandaleux, en faisant quasiment de l'intimidation, en sommant que ce document soit retiré du site internet, et donc j'ai l'impression qu'on aurait peut-être tendance à revenir à l'ancien fonctionnement.

J"aimerais savoir s'il est vrai que ce courrier a été envoyé aux responsables et aux administrateurs de la société de logement «Confort mosan».

Il reste alors évidemment la grosse question: quid du directeur-gérant puisqu'il est signataire du courrier et qu'il ne pouvait évidemment pas faire comme s'il ne savait pas que l'attribution du logement n'était pas passée par le comité d'attribution?

Monsieur le Ministre, j'aimerais que vous puissiez nous dire ce que vous connaissez de ce dossier, revenir sur ces différents éléments et me donner votre avis.

M. le Président. – La parole est à Mme Meerhaeghe pour poser sa question.

Mme Meerhaeghe (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, un audit révèle en effet une série d'irrégularités au sein du «Confort Mosan» selon «La Libre Belgique» dans son édition du mardi 21 juin.

Le quotidien pointe particulièrement l'attribution, en février 2011, d'un logement sans que ce dossier ne soit passé devant le comité d'attribution.

D'après l'article de presse, ce logement aurait été octroyé de la sorte à la fille d'un des administrateurs du «Confort Mosan», après «seulement» un mois d'attente. On peut à tout le moins s'interroger sur ce délai singulièrement court, lorsqu'on connaît la longue liste d'attente à laquelle doivent s'astreindre de nombreuses familles candidates à un logement public.

Monsieur le Ministre, sommes-nous de nouveau face à des comportements dignes d'un temps que nous aurions pu croire révolu?

Ce logement a-t-il été attribué le 28 février et signifié comme tel dans un courrier cosigné par le directeur-gérant et le président du conseil d'administration du «Confort mosan»? Le bail a-t-il ensuite été signé le 1er mars en dépit des règles légales d'attribution des logements publics?

Si ces faits sont avérés, ils sont graves et non pas le fruit d'un «petit égarement» comme le qualifie le président du «Confort Mosan». Quelle est votre analyse à ce propos?

Peut-on ainsi prendre à la légère de tels reproches?

Par ailleurs, le commissaire de la SWL auprès de cette SLSP vérifie la centaine de baux signés depuis septembre 2010 et à ce stade, une quinzaine d'entre eux poseraient question, précise encore l'article de «La Libre Belgique».

Pouvez-vous nous confirmer cette information? Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Force est de constater que l'attribution d'un logement à la fille d'un administrateur de la société «Le Confort Mosan», de surcroît président du Comité d'attribution, s'est faite en violation du prescrit réglementaire, ledit logement étant attribué sans passer par la procédure requise.

Ce fait a été découvert à la suite de l'audit de conformité actuellement en cours dans la société.

Le 16 mai, le Comité d'audit de la SWL, dans lequel siègent les commissaires du gouvernement, était informé de la découverte de la fraude par les auditeurs. Considérant la gravité des faits, le Comité demandait qu'une investigation approfondie soit menée sur les baux signés ces derniers mois et décidait de proposer au Conseil d'administration de la SWL d'ouvrir une procédure, visée à l'article 174 du Code wallon du logement, à l'encontre de la société.

Informée de la fraude, la commissaire de la Société Wallonne du Logement a introduit un recours contre la décision d'attribution. Saisie de ce recours, la SWL a donc cassé la décision le 6 juin et a communiqué cette décision à la SLSP le jour même.

En sa séance du 23 mai 2011, le Conseil d'administration de la SWL a décidé de convoquer les représentants de la SLSP dans le cadre de l'article 174 du Code wallon du Logement en vue d'obtenir des explications sur les faits constatés lors de l'audit.

Entretemps, la réunion du Conseil d'administration du «Confort Mosan» du 15 juin 2011, convoquée pour débattre sur le projet de rapport d'audit, a débouché sur la démission de l'administrateur concerné.

L'audition prévue par la procédure de l'article

174 s'est tenue dans les locaux de la SWL en date du 22 juin 2011.

La procédure prévoit à présent que le Conseil d'administration de la SWL se prononce sur le dossier et, le cas échéant, propose une sanction au gouvernement.

La découverte de la fraude démontre l'efficacité du travail fourni par les auditeurs et par la commissaire de la SWL.

Elle montre aussi, malheureusement, que certains tentent encore d'abuser de leur position. Ces pratiques sont scandaleuses et je ne peux accepter que quiconque puisse espérer en tirer le moindre profit.

Le président du comité d'attribution a démissionné de toutes ses fonctions, c'est la moindre des choses. Mais je lirai aussi attentivement le rapport de la SWL en regard d'autres éventuelles sanctions à prendre.

M. le Président. – La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ce complément d'informations. Il faudra évidemment voir suite à l'audition ce que le Conseil d'Administration de la Wallonne du Logement décidera.

A mon sens, il faudra suivre ce dossier parce que j'imagine que les personnes avaient emménagé dans leur logement, et j'entends bien que le bail est cassé.

Je vais vérifier que dans les faits tout se passe correctement. Ce n'était effectivement pas dans ma question, je comprends qu'il n'y ait pas eu de réponse à ce sujet, mais je reviendrai sans doute sur ce point pour voir s'il est vrai qu'il y a eu ce courrier de la Wallonne du Logement intimant les responsables de cette société de logement à ne pas communiquer sous peine de poursuites.

En effet, je considère qu'il doit y avoir une liberté de parole et j'espère que la Wallonne du Logement n'est pas revenue à d'anciennes procédures pour essayer d'étouffer un certain nombre de choses, ou en tout cas faire en sorte qu'il n'y ait pas de communication par rapport à certains faits.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Écolo). – Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, vous confirmez les faits tels qu'ils ont été révélés par cet audit et très sincèrement, je vous en remercie. Je pense que c'est extrêmement important de vous entendre aussi ferme sur cette question. Le passé doit rester le passé et ne doit plus se représenter à nos portes.

D'autre part, vous parlez effectivement d'une éventuelle sanction. Je dirai que c'est d'autant plus important également lorsqu'on voit avec quelle négligence finalement le président lui-même traite la question. Et je suis allée rechercher dans le journal «La Meuse» du 22 juin une autre déclaration de sa part. Il récidive, en déclarant: «*Certes, une faute a été commise mais il n'y a que ceux qui ne font rien qui n'en commettent pas*».

Je suis désolée, il ne s'agit pas d'une faute, ce sont des faits que l'on doit qualifier de graves et cela ne peut être qu'un acte délibéré.

M. le Président. – Voilà, chers collègues, ce qui clôt nos débats.

Je vous donne rendez-vous dans quinze jours pour d'autres aventures parlementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 21 minutes

LISTE DES INTERVENANTS

M. Jean-Luc Crucke, MR

M. Xavier Desgain, Écolo

M. Dimitri Fourny, cdH

Mme Valérie Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes

Mme Isabelle Meerhaeghe, Écolo

M. Richard Miller, MR

M. Gilles Mouyard, MR

M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

Mme Annick Saudoyer, Présidente

M. Edmund Stoffels, PS

M. Pierre Tachenion, PS

Mme Maggy Yerna, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

CWL	:Code wallon du logement
DGO5	:Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, action sociale et santé
DGO7	:Direction générale opérationnelle fiscalité (Service public « Finances − Fiscalité » de la Région wallonne)
DGT 1	:Direction générale territoriale 1
FEDER	:Fonds européen de développement régional
IWEPS	:Institut wallon de l'évaluation (des études), de la prospective et de la statistique
MET	:Ministère wallon de l'équipement et des transports
MRW	:Ministère de la Région wallonne
OIP	:Organisme d'intérêt public
ONE	:Office de la naissance et de l'enfance
PEB	:Performance énergétique des bâtiments
SEC	:Système européen des comptes
SLSP	:Société de logement de service public
SPW	:Service public de Wallonie
SWL	:Société wallonne du logement
UDE	:Utilisation durable de l'énergie
UREBA	:Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments
UVCW	:Union des villes et communes de Wallonie